Département de l'Aveyron
République française
1 place Adrien-Rozier – CS 53531 - 12035 RODEZ Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.rodezagglo.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 février à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni Salle des Fêtes de Rodez, 1 Boulevard du 122ème Régiment d'Infanterie à Rodez, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian TEYSSEDRE, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 3 février 2021.

Conseillers physiquement présents :
Valérie ABADIE-ROQUES, Céline ALAUZET, Isabelle BAILLET-SUDRE, Dominique BEC, Marion BERARDI, Alain BESSIERE, Martine BEZOMBES, Jean-François BOUGES, Monique BULTEL-HERMENT, Nathalie CALMELS, Fabienne CASTAGNOS(1), Guy CATALA, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Joseph DONORE, Jacques DOUZIECH, Mathilde FAUX, Francis FOURNIE, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Elisabeth GUIANCE, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christophe LAURAS, Matthieu LEBRUN, Sylvie LOPEZ, Christian MAZUC, Jacques MONTOYA, Laurence PAGES-TOUZE, Jean-Luc PAULAT, Pascal PRINGAULT, Alain RAUNA, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Jean-Pierre ROGER, Jean-Philippe SADOUL, Régine TAUSSAT, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEDRE, Florence VARSI, François VIDAMANT.

Conseillers présents en visioconférence :
Didier BOUCHET, Bernard FERRAND, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Alain PICASSO.

Conseillers ayant donné procuration :

Gulistan DINCEL	à	Jean-Philippe KEROSLIAN
Danièle KAYA-VAUR	à	Sylvie LOPEZ
Jean-Marc LACOMBE	à	Elisabeth GUIANCE

Secrétaire de séance : Marion BERARDI

(1) Fabienne CASTAGNOS a été présente jusqu'à la délibération N° 210209-012 – DL, intitulée « RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA S.E.M. DE RODEZ AGGLOMÉRATION EXERCICE 2019 » puis elle a donné procuration à Joseph DONORE pour voter en ses lieu et place jusqu'à la fin de la séance.

*****

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités locales stipule qu'une séance du Conseil ne peut être valablement ouverte qu'après vérification du quorum, ce dernier étant contrôlé au moment de l'appel nominal, en début de séance.

Il est procédé à l'appel nominal de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires.

Le quorum étant atteint, M. le Président déclare la séance ouverte.

210209-001 - DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Marion BERARDI pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

*****

210209-002 - DL – MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DU LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales : *« (…) L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres ».*

Au regard du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le changement de lieu de la réunion fixée le 6 avril 2021, à 17 heures, afin de respecter les mesures de distanciations recommandées par l'Etat sur le territoire français.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **accepte que la réunion du Conseil communautaire, fixée le 6 avril 2021 à 17 heures, ait lieu à la Salle des fêtes de Rodez, 1 Boulevard du 122ème Régiment d'Infanterie à Rodez ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

210209-003 - DL – VISIOCONFÉRENCE MODALITÉS D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS, D'ENREGISTREMENT ET DE CONSERVATION DES DÉBATS ET MODALITÉS DE SCRUTIN

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 :

« I. - Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire ou le président par tout moyen. Le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- *les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;*
- *les modalités de scrutin.*

I- <u>Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats</u>

L'application Zoom utilisée dans le cadre de la visioconférence, permet aux élus de participer à distance aux débats et d'exercer leur droit de vote après connexion au moyen d'un lien et d'un mot de passe fournis préalablement à la séance du Conseil par les services de Rodez agglomération. Afin d'accéder à la réunion, les élus doivent saisir leur nom sur l'applicatif. Lors des échanges, les élus seront invités à décliner leur identité avant toute prise de parole autorisée par M. le Président.

Les débats seront enregistrés, sous forme de vidéo et de piste audio, tout au long de la séance par l'application ZOOM et conservés sur des fichiers électroniques qui seront transmis au secrétariat des assemblées. Une retranscription écrite de cet enregistrement sera établie. Ce document devra être signé par l'ensemble des élus ayant participé à la réunion.

II- <u>Modalités de scrutin</u>

Conformément au II de l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 : *« Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.*

Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité ».

La mise en place d'un scrutin électronique n'étant pas possible pour des raisons techniques, le scrutin aura lieu par appel nominal des membres présents et représentés. Le quorum est apprécié en fonction de tous les conseillers participant à la réunion, qu'ils soient à distance ou non.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par voie dématérialisée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

III- <u>Caractère public de la réunion</u>

Conformément à l'alinéa 2 du II de l'article 6 de l'Ordonnance susmentionnée : « Pour ce qui concerne (…) les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique ».

Les débats seront retransmis sur la chaine Youtube de Rodez agglomération (https://www.youtube.com/channel/UCJh0I3CMQu3L8PEZ6alXzxw) via l'application Zoom et son utilitaire de streaming.

En cas de problème technique et/ou d'impossibilité de diffuser par ce moyen, les débats pourront être retransmis via Facebook Live sur la page de Rodez agglomération (https://www.facebook.com/rodezagglo/).

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin de la séance, telles que décrites ci-avant ;**
- **constate le caractère public de la présente séance ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

210209-004 - DL – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Pôle, Direction et service à l'origine de la Décision	Objet	Dépense engagée
2020-174-DP	Services techniques et gestion patrimoniale	Cession de bacs usagés à hauteur de 200 €/tonne, à la société PLAST RECYCLING	-
2020-175-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Extension de la Maison de Santé d'Onet-le-Château : Signature des marchés relatifs aux travaux	211 153.90 € HT
2020-176-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Extension de la Maison de Santé d'Onet-le-Château : Déclaration de l'infructuosité du lot 7 des marchés relatifs aux travaux	-
2020-177-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature du marché 2020906 relatif aux travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable et de l'assainissement rue du Professeur Calmette avec la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	338 842.75 € HT
2020-178-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature du marché 2020802 relatif à la fourniture de bennes amovibles à déchets avec la société TAM ROCH	50 000 € (montant maximum de commande annuel)
2020-179-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature du marché 2020122 relatif au marché d'acquisition et de maintenance de copieurs avec la société ABOR	57 916 € HT
2020-180-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Domaine de Combelles : Prise en charge des consommations d'eau de l'association Club canin suite au raccordement sur leur compteur, des gens du voyage installés sur le site	121.98 € TTC

2020-181-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	SARL Les Campéoles : Déconsignation de la somme de 90 123 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations	-
2020-182-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 1 au marché 2016114 relatif à l'entretien du patrimoine routier de Rodez agglomération et mise en accessibilité des arrêts de bus avec la société Colas Sud-Ouest	-
2020-183-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature du marché public n° 2020124 relatif à une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif et eaux pluviales de Rodez agglomération	24 975 € HT
2020-184-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 2 au marché 2019112L09 relatif aux travaux de création de la Maison de l'Economie avec la société GASTON PERE ET FILS. (correction d'une erreur matérielle sur l'acte d'engagement concernant le montant de la variante	-
2020-185-DP	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature du contrat concernant la licence DROPBOX avec la société LAETIS	600 € HT (coût annuel)
2020-186-DP	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature d'un contrat d'abonnement COVADIS avec la société GEOMEDIA	1 800 € HT (coût total pour 3 licences)
2020-187-DP	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature d'un contrat de location sur le matériel TPE GPRS avec la société AFONE MONETICS	32 €/mois HT
2020-188-DP	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature d'un contrat de maintenance sur nos switchs Huawei cœur de réseau, avec la société ARIANE NETWORK	1 500 € HT
2020-189-DP	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature d'un contrat de maintenance sur les logiciels Salvia Financements et Salvia Patrimoine, avec la Société SALVIA Développement	4 592 € HT
2020-190-DP	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature d'un contrat de maintenance sur le logiciel TRADIM, avec la société TRADIM	4 469.56 € HT/an
2020-191-DP	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Contrat relatif à la maintenance des serveurs avec la Société SA INFORSUD DIFFUSION	4 400 € HT/an
2020-192-DP	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature d'un contrat d'abonnement ORPHEON avec la société GEOSYSTEMS France	2 166 € HT
2020-193-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature du contrat de rachat d'électricité produite par l'usine de production d'eau potable de la Boissonnade avec la Société ENERCOOP	-

2020-194-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Emprunt de 3 000 000 € contracté auprès du Crédit Agricole NMP relatif au portage financier de l'aménagement de la Zone d'activité économique des Cazals	-
2020-195-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Emprunt de 2 000 000 € contracté auprès du Crédit Agricole NMP relatif au financement des investissements du Budget Principal	-
2020-196-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature des avenants au marché 2019112 relatif aux travaux de création de la Maison de l'Economie	-
2020-197-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Avenant n° 1 à la Convention d'occupation temporaire du Parc de loisirs de Combelles avec l'Association Départementale d'Attelage de l'Aveyron	-
2020-198-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Avenant n° 1 à la Convention d'occupation temporaire du Parc de loisirs de Combelles avec l'Association de Promotion du Cyclisme	-
2020-199-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature d'une convention d'organisation d'exposition et d'une convention de prêt d'œuvres avec l'établissement public du musée du Louvre, dans le cadre de l'exposition temporaire « Idoles. L'Art des Cyclades et de l'Anatolie à l'Age du Bronze» au musée Fenaille	-
2020-200-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature du marché 2020802 relatif à la fourniture de pavillons de compostage avec l'ESAT SEVE	35 000 € HT (montant maximum de commande)
2020-201-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature du marché 2020803 relatif à l'étude d'optimisation des opérations de collecte avec la SARL OPTAE	43 450 € HT
2020-202-DP	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Prorogation pour une durée de 23 mois du contrat d'occupation temporaire du module n° 6 à la Pépinière d'Entreprises Rodez agglomération avec la société MATTEO&Co	-
2020-203-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature d'une convention portant constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une autorisation d'occupation en faveur d'ENEDIS, dans le cadre de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique avenue Maréchal Joffre, Commune de Rodez	-
2020-204-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Restaurant universitaire : Remise gracieuse régisseuse pour un montant de 33 €	33 €
2020-205-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature du lot 6 du marché relatif aux travaux d'extension de la Maison de Santé d'Onet-le-Château avec la société LAUSSEL ET FAU	26 500 € HT
2020-206-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Déclaration de l'infructuosité du lot 10 du marché relatif aux travaux d'extension de la Maison de Santé d'Onet-le-Château	-
2020-207-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature du marché relatif aux travaux de requalification de la rue Alessandro Volta, Commune d'Olemps, avec la société COLAS	437 480.12 € HT
2020-208-DP	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Octroi d'une aide économique à une entreprise, dans le cadre du règlement d'attribution du fonds de solidarité exceptionnel délibéré en Conseil de Rodez agglomération et signature de la convention avec l'entreprise concernée	4 000 €

2020-209-DP	Direction affaires juridiques et achats	Signature du marché 2020904 relatif au nettoyage et la désinfection des réservoirs d'eau potable de la Régie de l'Eau de Rodez pour la période 2021 – 2024 avec la société C2EA	30 970 € HT
2020-210-DP	Direction des finances	Cession d'une débroussailleuse STIHL FS550 à la SARL RODIMA (Espace Emeraude)	-
2020-211-DP	Direction affaires juridiques et achats	Signature de l'avenant n° 2 au marché 2019112L02 relatif aux travaux de création de la Maison de l'Economie avec la société CENTRE ALU 12 *Décision annulée et remplacée par celle portant le numéro 2020-218-DP*	920 € HT
2020-212-DP	Direction des finances	Remboursement de la somme de 51.97 € à un agent de Rodez agglomération, suite à l'utilisation de sa carte bancaire personnelle pour le compte de Rodez agglomération	51.97 €
2020-213-DP	Direction affaires juridiques et achats	Interjeter appel du jugement n° 1800209,182461 rendu par le Tribunal administratif de Toulouse lors de l'audience du 30 octobre 2020 et relatif au dossier n° 1802461-6. Désigner le Cabinet Martin avocats afin de défendre et représenter Rodez agglomération dans le cadre de cette procédure	-
2020-214-DP	Développement urbain, aménagement du territoire et patrimoine	Lotissement « Les Cazals - Parc des expositions : signature de la proposition de desserte de la phase 1 au réseau électrique avec le concessionnaire de réseau ENEDIS »	173 224.04 € TTC
2020-215-DP	Direction transition numérique et système d'information	Contrat de services Bles BL connect avec la société BERGER-LEVRAULT	3 574.03 € HT/an
2020-216-DP	Direction transition numérique et système d'information	Contrat de maintenance pour les logiciels GF et RH SEDIT avec la société BERGER-LEVRAULT	12 870.23 € HT/an
2020-217-DP	Direction affaires juridiques et achats	Signature de l'avenant n° 1 au marché 2019206L01 relatif aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Cantaranne avec la société ETANDEX	8 251.93 € HT
2020-218-DP	Direction affaires juridiques et achats	Signature de l'avenant n° 2 au marché 2019112L03 relatif aux travaux de création de la Maison de l'Economie avec la société CENTRE ALU 12.	2 436 € HT
2020-219-DP	Direction affaires juridiques et achats	Signature de l'avenant n° 3 au marché 2019112L12 relatif aux travaux de création de la Maison de l'Economie avec la société AGV FLOTTES ELECTRICITE.	-
2020-220-DP	Direction affaires juridiques et achats	Signature de l'avenant n° 2 au marché 2017111 relatif aux travaux de marquages routiers avec la société SIGNOVIA.	-

****

REUNION DU 1ER DECEMBRE 2020

Numéros	Objet
201201-10-DB	ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES
201201-11-DB	PERSONNEL - Adaptation du tableau des effectifs
201201-12-DB	PERSONNEL - Convention de mise à disposition partielle auprès de la Commune de Druelle Balsac
201201-13-DB	PARC D'ACTIVITES DE MALAN - ACQUISITIONS FONCIERES
201201-14-DB	PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AVEYRON POUR L'OPERATION « ENTREPRISE ZERO DECHET »

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, conformément à la délibération n° 200710-105-DL prise le 10 juillet 2020 « DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT », en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*****

210209-005 - DL – DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
Vu la délibération n° 200710-105-DL du 10 juillet 2020 ;

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président de Rodez agglomération a reçu par délibération n° 200710-105-DL du 10 juillet 2020 une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2- De l'approbation du compte administratif ;

3- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6- De la délégation de la gestion d'un service public ;
7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il apparaît nécessaire de compléter le champ de ces délégations par l'autorisation de réponse aux appels à projet. En effet, les délais de réponse aux appels à projet ne sont pas toujours compatibles avec le calendrier des Conseils de communauté et il est nécessaire pour Rodez agglomération de pouvoir bénéficier d'une grande réactivité en la matière.

Il est précisé que cette délégation ne pourra pas concerner les appels à projet qui interviennent dans les domaines de l'aménagement de l'espace communautaire, de l'équilibre social de l'habitat et de la politique de la ville qui sont par définition exclus de cette délégation.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'ajouter une 21ème délégation accordée en Président de Rodez agglomération portant sur l'autorisation de réponse aux appels à projets inscrits au budget et de modifier en conséquence le tableau des délégations annexé.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'ajout d'une 21ème délégation au Président de Rodez agglomération portant sur l'autorisation de réponse aux appels à projets en application des dispositions de l'article L5211-10 du C.G.C.T. ;**
- **prend acte de la mise à jour du tableau des délégations consenties au Président de Rodez agglomération tel qu'annexé (annexe 1) ;**
- **autorise M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

210209-006 - DL – BUDGET PRIMITIF 2021
Examen et vote

RAPPORTEUR : Christian MAZUC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L. 5211-10, L. 5211-36, L. 2121-20, L. 2312-1 à L. 2312-4, R. 2312-1 et L. 1612-1 à L. 1612-20.

Considérant ce qui suit :

Faisant suite à l'approbation du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté le 15 décembre 2020 (n° 201215-235-DL), les élus de Rodez agglomération sont invités à se prononcer sur l'approbation du Budget Primitif 2021, avec d'une part le Budget Principal et d'autre part, les 12 Budgets Annexes suivants :

- Assainissement collectif,
- Assainissement non collectif (SPANC),
- Collecte des déchets,
- Transports urbains,
- Eau de Rodez
- Ventes de produits dérivés au sein des boutiques des Musées,
- Autorisations et droits des sols (ADS) pour les communes hors agglomération,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gémapi),
- Zones d'activités économiques,
- ZAC de Bourran,
- ZAC de l'Estréniol,
- ZAC de Combarel.

Comme exposé dans le cadre du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 décembre 2020, le budget 2021 vient s'inscrire dans un contexte de crise économique d'une ampleur sans précédent. Cela se traduit en premier lieu par une incertitude relative aux ressources de l'agglomération et notamment ses ressources fiscales portées essentiellement par l'impôt économique (CFE, CVAE, TASCOM, IFER, Versement Mobilité…).

Cependant, dans la continuité des années précédentes, les élus de l'agglomération ont affirmé leur volonté de maintenir pour l'agglomération une capacité financière solide afin d'assurer le financement des actions et des projets œuvrant pour le développement de l'agglomération, le renforcement de la cohésion et de l'attractivité du territoire et la préservation de son environnement.

Le document de présentation, joint en annexe, retrace :

- **d'une part, la chaîne de financement pour chacun des budgets présentés à l'équilibre** (pages 2 à 5). Sont répertoriés les produits et charges de fonctionnement, les soldes d'épargne, les dépenses d'investissement et leurs moyens de financement. Seules les opérations réelles sont ici mentionnées. Les opérations d'ordre (qui retracent pour l'essentiel les dotations aux amortissements, les reprises de subventions d'équipement, les opérations relatives aux cessions ou sorties d'éléments du patrimoine) sont équilibrées et n'ont pas d'incidence sur les niveaux d'épargne.

Cette première partie de présentation a pour objet d'analyser les équilibres financiers globaux, leurs évolutions, et de s'assurer de la solvabilité de la structure ;

- **d'autre part les crédits 2021 globalisés de l'ensemble des budgets, ventilés sur les différentes politiques publiques et les différents projets de Rodez agglomération.**

PRESENTATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF 2021 *(TOUS BUDGETS)*

❖ PRESENTATION GENERALE

Le Budget Primitif consolidé de Rodez agglomération s'équilibre au BP 2021 en dépenses et en recettes à **105 M€** (contre 132 M€ au BP 2020).

Neutralisation faite des flux inter budgets et en ne retenant que les opérations réelles (les opérations d'ordres s'équilibrent en dépenses et en recettes), le BP 2021 s'élève alors à **79,4 M€** contre 89.9 M€ au BP 2020.
Il se répartit de la manière suivante :

Le Budget Principal regroupe l'essentiel des dépenses, investissement et fonctionnement, et représente 63 % du budget consolidé. Les Budgets Annexes « Assainissement collectif », « Transports Urbains », « Collecte des déchets » et « Eau de Rodez », couvrent chacun respectivement 5 %, 11 %, 12 % et 4 % des dépenses globales. Les budgets Zones et ZAC portent ensemble 4 % des crédits inscrits en 2021.

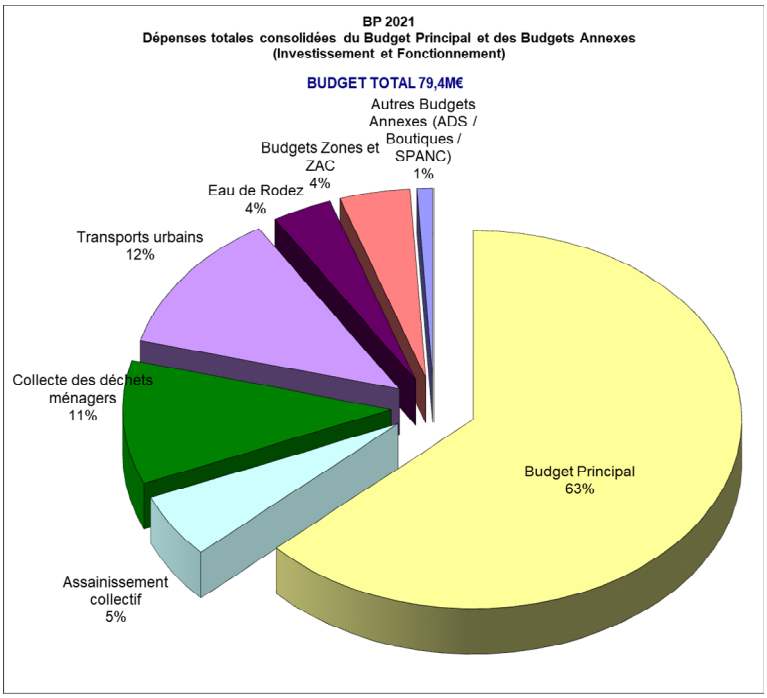

❖ INDICATEURS FINANCIERS DU BUDGET CONSOLIDES

Les taux d'épargne consolidés au BP 2021 s'élèvent à 22 % pour l'autofinancement brut et 11,4 % pour l'autofinancement net (après déduction du remboursement du capital de la dette).

L'encours de dette au 31/12/2020 continue de décroître pour atteindre le niveau de 46,4 M€ malgré un recours à l'emprunt réalisé en fin d'année.
La durée de désendettement consolidée établie sur la base des prévisions d'épargne brute au BP 2021 (13,5 M€) se chiffre à 3,4 années.

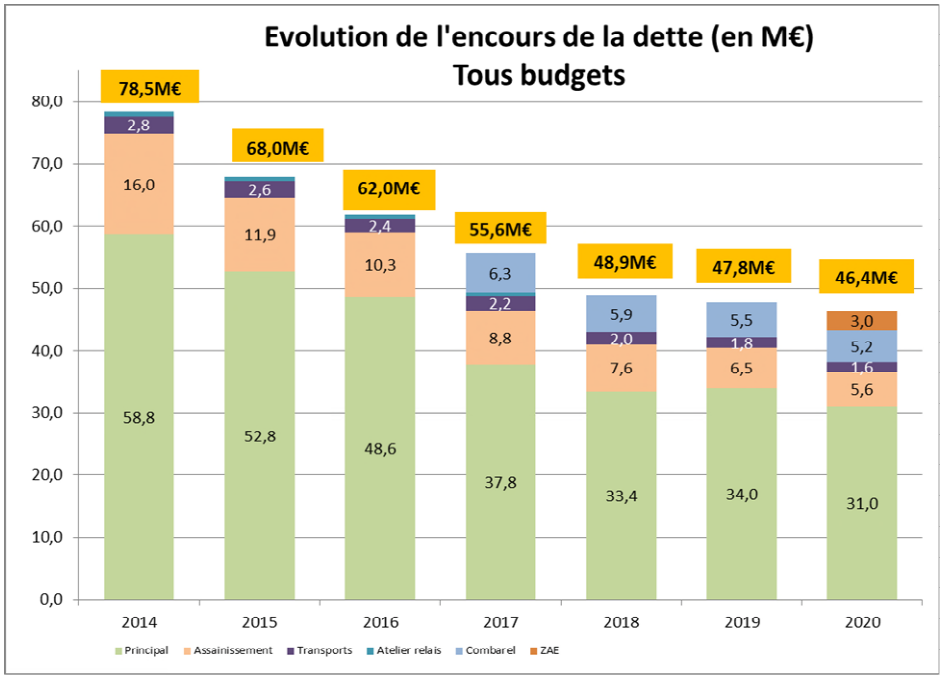

Les indicateurs financiers attestent d'une situation saine permettant à l'agglomération de mener la politique d'investissement retracée dans les inscriptions proposées au Budget Primitif 2021.

❖ DECLINAISON DU BUDGET PAR POLITIQUES PUBLIQUES

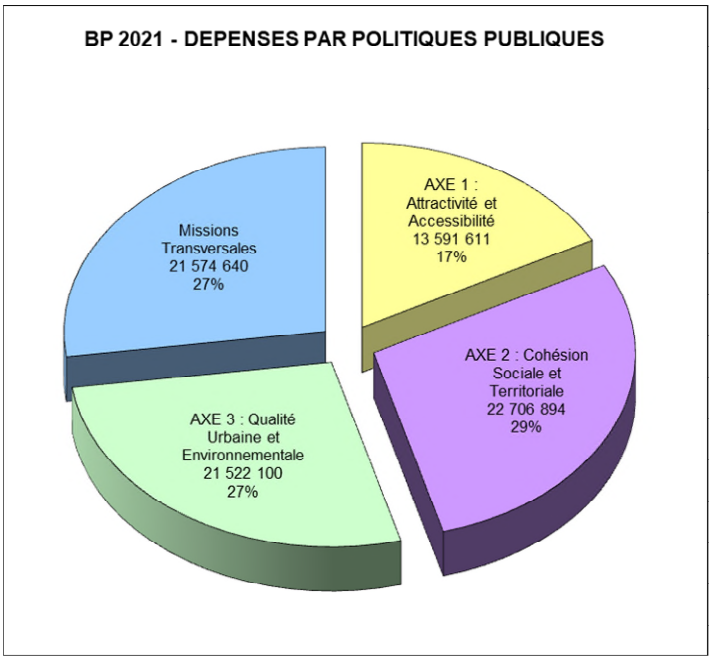

Voir détails dans l'Annexe page 5

La consolidation des données budgétaires s'analyse sous l'angle des différents axes de politique publique :

- les services et équipements concourant à « **l'attractivité et l'accessibilité** » du territoire (axe 1) mobilisent 13,6 M€, soit 17 % des crédits : les thématiques du développement économique et de l'enseignement supérieur s'évaluent à 9,3 M€ (dont 3,1 M€ de crédits de paiements pour le démarrage des travaux relatifs à la construction du Parc des expositions et 1,2 M€ d'investissement pour la réhabilitation des ZAE et notamment la ZAE des Moutiers) ; les politiques touristiques et culturelles sont dotées au total de près de 3,7 M€ (dont 1,5 M€ pour les Musées).

- les actions relatives à la « **cohésion sociale et territoriale** » (axe 2) consolident près de 22,7 M€, soit 28,6 % des inscriptions budgétaires totales. Elles concernent principalement les transports et déplacements dotés de 10,9 M€ (qui reprends notamment les crédits nécessaires à l'acquisition de bus au gaz), le sport (dont le Pôle Aquatique) près de 3,1 M€, l'équilibre social de l'habitat pour 5,2 M€ et la politique de la ville pour 2,6 M€ (finalisation des paiements relatifs aux équipements socio-culturels et sportifs sur le quartier des Quatre-Saisons et extension des Maisons de santé).

- la **« qualité urbaine et environnementale »** (axe 3) est dotée de 27,1 % des crédits budgétaires au titre de 2021 soit 21,5 M€. Au sein de cet axe, 4,9 M€ sont consacrés aux actions et investissements en matière d'assainissement ; près de 8,7 M€ à la gestion des déchets ; 1,2 M€ aux projets urbains (ZAC de Combarel et de Bourran…) ; 4,1 M€ sont dédiés au fonctionnement à l'entretien et à la rénovation du patrimoine communautaire (dont 2 M€ de dotation au SDIS) et pour finir, l'Eau de Rodez représente un total de 2,6 M€ crédits inscrits en 2021.

Enfin, 7,3 M€ sont consacrés à des versements au bénéfice des communes de l'agglomération, se décomposant entre l'Attribution de Compensation 5,9 M€, la Dotation de Solidarité Communautaire 0,9 M€ et les Fonds de Concours 0,5 M€.

Par ailleurs, Il est à noter que Rodez agglomération prend l'intégralité de la charge afférente au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), estimée à 1,9 M€ au titre de l'exercice 2021.

LE BUDGET PRIMITIF 2021 *(PRESENTATION PAR BUDGET)*

A – LE BUDGET PRINCIPAL

Les équilibres budgétaires du Budget Principal sont les suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 476 142
CHARGES DE PERSONNEL	7 878 595
ATTENUATIONS DE PRODUITS	8 711 270
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 234 384
CHARGES FINANCIERES	710 450
CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 290
OPERATIONS REELLES	29 021 131
OPERATIONS D'ORDRE	6 989 868
VIREMENT DE SECTION	3 022 044
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**39 033 043**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
IMPOTS ET TAXES	26 258 290
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	8 425 426
ATTENUATION DE CHARGES	84 495
PRODUITS DES SERVICES & VENTES	2 150 433
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	722 475
OPERATIONS REELLES	37 641 119
OPERATIONS D'ORDRE	1 391 924
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**39 033 043**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	18 462 285
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	4 767 382
OPERATIONS REELLES	23 229 667
OPERATIONS D'ORDRE	1 391 924
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**24 621 591**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
RESSOURCES PROPRES	10 274 316
RECOURS A L'EMPRUNT	4 335 363
OPERATIONS REELLES	14 609 679
OPERATIONS D'ORDRE	6 989 868
VIREMENT DE SECTION	3 022 044
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**24 621 591**

TOTAL DEPENSES	**63 654 634**

TOTAL RECETTES	**63 654 634**

Le Budget Principal s'équilibre à hauteur de 64 M€ : la section de fonctionnement s'équilibre à 39 M€, la section d'investissement à 24,6 M€. Un virement de section de 3,2 M€ est dégagé par la section de fonctionnement pour le financement de la section d'investissement.

Après avoir neutralisé les opérations d'ordre qui s'équilibrent sur les deux sections, les grands équilibres financiers du Budget Principal se présentent comme suit :

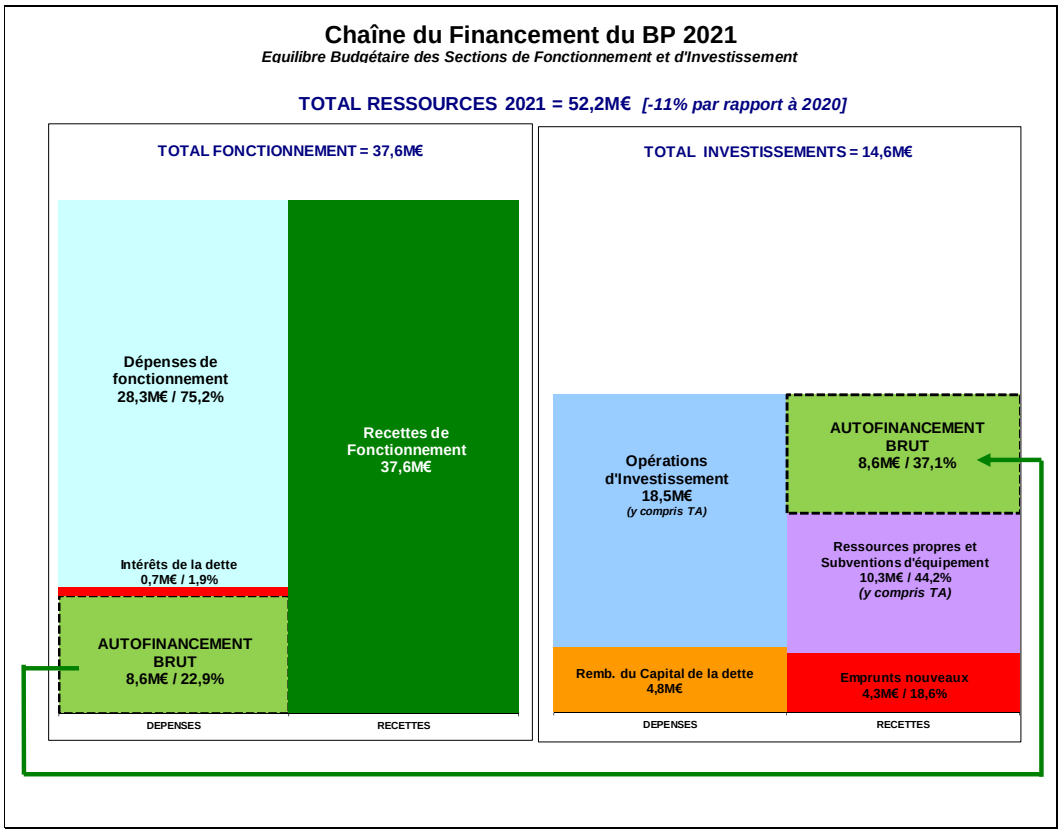

Les éléments principaux de ces équilibres sont les suivants :

- Un effet ciseau des dépenses et recettes de fonctionnement par rapport au BP 2020 : le niveau des dépenses progresse (+1,9 %) alors que celui des recettes diminue (-2,4 %). Cette diminution, liée pour l'essentiel à la fiscalité, traduit une certaine prudence face à l'incertitude portant sur l'impôt économique à percevoir par l'agglomération en 2021.
- Le niveau de l'épargne brute affiche une baisse de près de 15 %. Il affiche cependant un niveau solide de 8,6 M€ soit 22,9 % des recettes réelles de fonctionnement affectées au financement de l'investissement (équivalent au taux d'épargne brute 2019)
- Bien qu'en baisse par rapport au BP 2020 (-29 %), le niveau d'investissement reste en 2021 à un niveau élevé de 18,5 M€ (hors remboursement de la dette).
- Un recours prévisionnel à l'emprunt évalué à 4,3 M€ pour garantir l'équilibre du budget 2021, soit un montant inférieur au remboursement du capital de la dette estimé à 4,8 M€ garantissant ainsi le désendettement de la collectivité. L'encours de dette prévisionnel en fin d'année se porterait à 30,6 M€ si la totalité de l'emprunt d'équilibre était levé pour une durée de désendettement prévisionnelle de 3,5 années.

1 - Les produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement du Budget Principal représentent un montant de 37,6 M€, répartis en 3 principaux postes : les ressources fiscales qui se situent à 26,3 M€, soit 70 % des recettes de fonctionnement, les dotations et compensations (21 %), les produits d'exploitation et les participations de nos partenaires institutionnels (9 %).

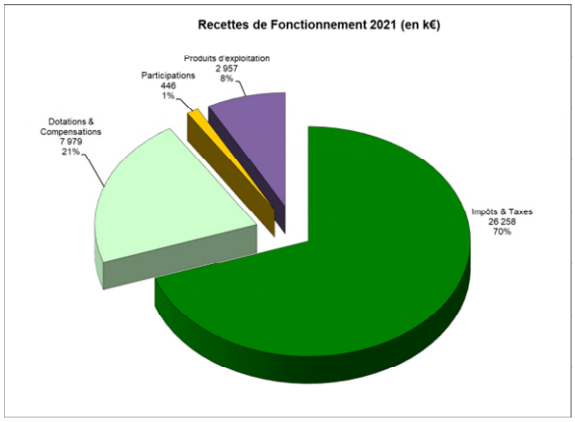

➲ Les **ressources fiscales** (impôts et taxes) se décomposent comme suit (*hors AC reçue 13 K€ et Taxe de Séjour estimée à 150 K€*):

Impôts et Taxes *(en milliers d'euros)*	**Prévisions 2021**	*Structure*
Réforme TH - TH sur Résidences secondaires	**450,0**	***1,7%***
Réforme TH - Fraction de TVA = TH 2020 RP + Compensation TH 2020	**7 004,7**	***26,8%***
Taxe Foncière et Taxe Additionnelle sur les Propriété Non Bâties	126,3	*0,5%*
Cotisation Foncière des entreprises	8 847,6	*33,9%*
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	4 500,0	*17,2%*
Taxe sur les surfaces commerciales	1 222,9	*4,7%*
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	332,2	*1,3%*
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	3 611,4	*13,8%*
TOTAL FISCALITE DIRECTE	**26 095,2**	***100,0%***

L'impôt économique représente 57 % (CFE / CVAE / TASCOM et IFER) du panier fiscal. Compte tenu des incertitudes liées au contexte économique actuel, une baisse de 6 % est prévue par rapport au BP 2020. Des ajustements seront opérés en cours d'année si nécessaire.

Pour ce qui concerne l'impôt ménage, celui-ci est fortement impacté à partir de 2021 par une nouvelle étape dans la réforme de la Taxe d'habitation. En effet, à compter de 2021, la collectivité ne percevra plus la taxe sur les habitations principales (ni les compensations fiscales qui étaient liées). Elle recevra en contrepartie, à l'euro, une fraction de la TVA nationale.

➲ **Les dotations et compensations** : les prévisions pour l'ensemble des dotations et participations s'élèvent **à près de 8,0 M€** pour 2021, soit 21 % des produits de fonctionnement.
La Loi de Finances pour 2021 prévoit, comme pour 2019 et 2020, une stabilisation globale des concours financiers de l'Etat au bénéfice des collectivités (dotations et compensations). Néanmoins, les incertitudes liées à la péréquation entre collectivités (effets périmètre, effets population…), appellent à la prudence pour les prévisions 2021. Les dotations et compensations affichent au BP 2021 une diminution de 500 K€ provoquée pour l'essentiel par la suppression des compensations de la TH.

➲ **Les produits d'exploitation**, se situent à un montant **de 3,0 M€**. Ils correspondent, entre autres, à des recettes afférentes aux billetteries (Musées, Pôle Aquatique…). Ils concernent également les ventes de repas au restaurant universitaire, les refacturations aux budgets annexes d' « Elimination des déchets », de l' « Eau Rodez » et de l' « Assainissement Collectif », le financement par les communes du service ADS, les locations d'immeubles et les redevances versées par les exploitants ou délégataires.

➲ Concernant les **autres subventions ou participations attendues** auprès de nos partenaires pour la mise en œuvre d'actions, elles s'élèvent à près de 446 K€.

2 - Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement du Budget Principal se composent d'une part, des charges d'exploitation (dépenses de gestion, masse salariale et subventions/contributions) qui représentent 67 % des dépenses, d'autre part des atténuations de produits (30 %), à savoir les reversements aux communes (via l'Attribution de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire) et le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Les intérêts de la dette représentent quant à eux 2 % des dépenses réelles de fonctionnement.

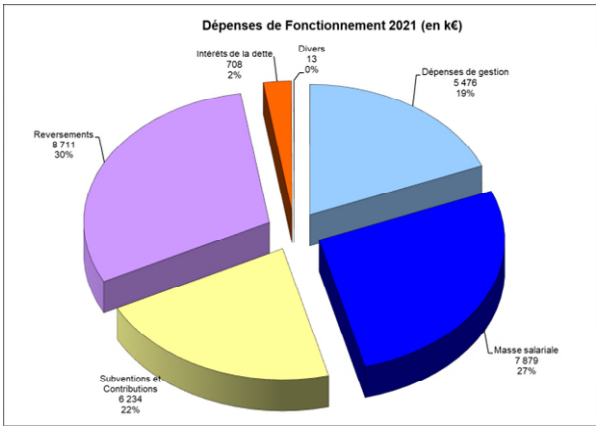

Les charges d'exploitation, d'un montant global de près de 19,6 M€, sont réparties en 3 postes principaux :

➲ **Les charges à caractère général** qui se composent des dépenses de consommations de tous ordres (fluides, carburants, fournitures diverses, assurances, entretien et maintenance des bâtiments et des VRD, prestations de services…). Ce poste s'élève à près de **5,5 M€** en progression par rapport au BP 2020 (+10 % soit +0,5 M€).

Les principales inscriptions nouvelles portent pour l'essentiel:

- Sur le développement économique et notamment sur les dépenses de fonctionnement et de maintenance de la nouvelle Maison de l'Economie ;
- Sur l'habitat et l'urbanisme ;
- Sur le développement durable et notamment la concrétisation du Contrat de Transition Ecologique.

Les charges de personnel : d'un montant de près de **7,9 M€,** elles baissent de 1,5 %, par rapport au BP 2020 suite à différents départs à la retraite qui sont compensés par des réorganisations de services et des redéploiements internes.

➲ **Les subventions et contributions ou autres charges de gestion courante** regroupent les participations versées par Rodez agglomération aux divers organismes dans lesquels la collectivité est partie prenante ou ceux qui assurent la gestion de services communautaires (Société d'Economie Mixte, Syndicats mixtes aéroport, Conservatoire National de Musique, EPCC…), les subventions aux associations, ainsi que la subvention au budget Annexe Transports. Les crédits mobilisés à ce titre représentent **6,2 M€,** en progression de +6 % par rapport au BP 2020. La contribution au Budget annexe des transports explique principalement la hausse (*cf paragraphe Transports Urbains*).

Une fois pris en compte les reversements aux communes (Attributions de Compensation, Dotations de Solidarité Communautaire, FPIC), le total des dépenses de gestion (charges hors intérêts et exceptionnel) s'établit à 28,3 M€.

3 - Les soldes d'épargne

L'effet ciseau des dépenses et des recettes présenté précédemment se traduit par une baisse en 2021 des différents niveaux d'épargne par rapport aux inscriptions 2020. Ces différents niveaux restent cependant conformes aux niveaux affichés depuis 2018 :

- Epargne de gestion (Recettes – Dépenses de Fonctionnement hors financier et exceptionnel) : **9,3 M€**
- Epargne Brute (Epargne de gestion – dépenses financière et exceptionnelles) : **8,6 M€**
- Epargne nette (Epargne Brute – Capital de la dette) : **3,9 M€**

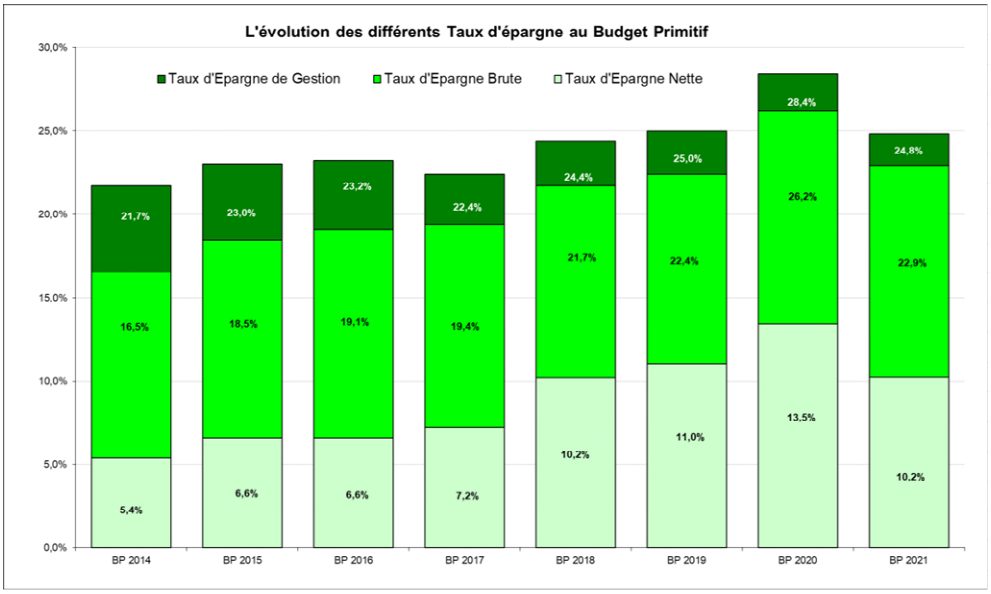

4 - Les dépenses d'investissement

Les crédits d'investissement s'élèvent globalement à 23,2 M€ :

- L'essentiel de ces inscriptions pour 2021 concerne les dépenses d'équipements qui s'élèvent à près de 17,6 M€ contre 24,8 M€ au BP 2020 et concernent pour l'essentiel : la finalisation des autorisations de programme relatifs aux équipements de la politique de la ville (MSP et équipements socio-culturels et sportifs des Quatre-Saisons pour un total de 2,2 M€), les aides à l'habitat et à la rénovation urbaine (4,1 M€ dont 1,3 M€ par délégation de l'Etat), le patrimoine (VRD / Bâti / Pluvial de l'agglomération - 4,2 M€), le Parc des expositions (3,1 M€), …
- Le remboursement du capital de la dette qui s'élève à 4,8 M€ en baisse par rapport à 2020 compte tenu du profil de la dette.
- Le reversement de la taxe d'aménagement aux communes (69 %) et au budget annexe assainissement collectif (31 %) qui représente une dépense de 0,8 M€ (équivalent au produit inscrit en recettes).

5 - Le financement de l'investissement

Le financement des investissements prévus au Budget Primitif 2021 est assuré au moyen :

- d'une part de l'épargne brute à hauteur de 8,6 M€, soit 37,1 % des moyens de financement ;
- d'autre part, de ressources propres (FCTVA / cessions) et de subventions d'équipement, pour un montant total de 10,3 M€, soit 44 % des sources de financement.

L'emprunt inscrit pour équilibre s'élève à 4,3 M€ et sera ajusté au Budget supplémentaire après intégration des résultats du Compte Administratif 2020.

B – Le Budget Assainissement Collectif

Le budget annexe s'équilibre à hauteur de 8 M€ : 3,6 M€ en section de fonctionnement et 4,5 M€ en section d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	268 910
CHARGES DE PERSONNEL	254 829
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10
CHARGES FINANCIERES	102 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 475
OPERATIONS REELLES	627 224
OPERATIONS D'ORDRE	2 355 752
VIREMENT DE SECTION	579 050
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**3 562 026**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
PRODUITS DES SERVICES & VENTES	2 957 063
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	60 000
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 400
OPERATIONS REELLES	3 018 463
OPERATIONS D'ORDRE	543 563
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**3 562 026**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	2 935 000
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	985 000
OPERATIONS REELLES	3 920 000
OPERATIONS D'ORDRE	543 563
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**4 463 563**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
RESSOURCES PROPRES	1 453 000
RECOURS A L'EMPRUNT	75 761
OPERATIONS REELLES	1 528 761
OPERATIONS D'ORDRE	2 355 752
VIREMENT DE SECTION	579 050
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**4 463 563**

TOTAL DEPENSES	**8 025 589**

TOTAL RECETTES	**8 025 589**

- **Les produits de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles du Budget Assainissement Collectif s'élèvent à 3,6 M€ dont 3 M€ de recettes réelles. Celles-ci sont constituées essentiellement de la surtaxe d'assainissement perçue auprès des usagers (2,8 M€) et de la facturation au Budget Principal des dépenses affectées aux eaux pluviales (0,2 M€).

- **Les charges de fonctionnement**

Le délégataire assure le transport et le traitement des boues. Le budget annexe se compose principalement des charges de personnel (liées aux missions de suivi des travaux d'investissement et des relations avec le délégataire), des charges de structure facturées au service par le Budget Primitif et des prestations de contrôle réalisées sur le réseau de Rodez agglomération.

Ainsi l'ensemble des dépenses de fonctionnement réelles, hors intérêts de la dette, s'élève à près de 524 K€.
Les intérêts de la dette se chiffrent à 102 K€.

- **Les soldes d'épargne**

L'épargne brute s'élève à 2,4 M€, et l'épargne nette se situe à un montant de 1,4 M€ stable par rapport à 2020.

- **L'investissement**

Le montant des crédits affectés aux opérations d'investissements s'élève en 2020 à 2,9 M€ HT dont 1,2 M€ HT portant sur les eaux pluviales facturées au Budget Principal.

Le financement des investissements est réalisé par le reversement d'une part (31 %) de la Taxe d'Aménagement (240 K€) et par un recours à l'emprunt limité à 75 K€. Ce recours à l'emprunt sera réajusté suite à l'intégration des résultats du Compte administratif 2020.

Pour conclure : le Budget Annexe Assainissement Collectif pour 2021 préserve son autofinancement et l'encours de sa dette continue de décroître (-17 % à 4,6 M€). Rodez agglomération peut ainsi poursuivre son programme d'investissements et de rénovation du réseau au bénéfice de ses communes membres.

C – Le Budget Annexe Elimination des Déchets

Le budget annexe s'équilibre à hauteur de 9,4 M€ : 7,9 M€ en section de fonctionnement et 1,6 M€ en section d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 639 245
CHARGES DE PERSONNEL	2 466 876
DEPENSES IMPREVUES	25 000
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	98 580
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 600
OPERATIONS REELLES	7 232 301
OPERATIONS D'ORDRE	617 533
VIREMENT DE SECTION	3 117
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**7 852 951**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
IMPOTS ET TAXES	6 827 166
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	103 200
ATTENUATION DE CHARGES	30 000
PRODUITS DES SERVICES & VENTES	841 150
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	23 270
OPERATIONS REELLES	7 824 786
OPERATIONS D'ORDRE	28 165
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**7 852 951**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	1 524 488
OPERATIONS REELLES	1 524 488
OPERATIONS D'ORDRE	28 165
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**1 552 653**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
RESSOURCES PROPRES	932 003
OPERATIONS REELLES	932 003
OPERATIONS D'ORDRE	617 533
VIREMENT DE SECTION	3 117
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 552 653**

TOTAL DEPENSES	**9 405 604**

TOTAL RECETTES	**9 405 604**

➢ **Les produits de fonctionnement**

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Budget Annexe Collecte des Déchets s'élèvent à 7,8 M€.
L'essentiel des ressources est apporté par le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dont le montant prévisionnel pour 2021 s'élève à 6,8 M€.
Les produits des services, participations et autres produits de gestion courante (aux environs d'1 M€) viennent diversifier les sources de financement. Ils regroupent principalement :

- ➲ d'une part, le produit de la Redevance Spéciale (494 K€) perçue auprès des professionnels producteurs de déchets non ménagers (commerçants, administrations…) ;
- ➲ d'autre part, les produits retirés de la gestion des déchetteries (récupération de déchets en vue de leur valorisation), des locations de bennes et le soutien du programme « *Territoire zéro déchet zéro gaspillage* ».

➢ **Les charges de fonctionnement**

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent également à 7,8 M€ dont 618 K€ d'amortissement des immobilisations. Celles-ci progressent de +1,8 % par rapport au BP 2021. Les principales dépenses portent sur les contrats de prestations de services relatifs au transport et au traitement des déchets (3,2 M€) en nette augmentation du fait de l'augmentation de la TGAP (+200 K€ en 2021) et des tarifs du SYDOM (+235 K€ en 2021). Les charges de personnel représentent 2,5 M€ (stables de BP à BP).
On notera une participation contributive du Budget Annexe Collecte aux charges de structure du Budget Principal pour un montant de 370 K€.

➢ **Les soldes d'épargne**

En l'absence d'endettement sur ce budget, les différents niveaux d'épargne sont identiques et s'élèvent à 595 K€, en baisse de 20 % par rapport au BP 2020.

➢ **Les dépenses d'investissement**

L'investissement prévisionnel sur ce budget s'élève à 1,5 M€ TTC. Cette enveloppe prévisionnelle comprend notamment l'acquisition d'équipements de collecte, l'aménagement de points de regroupement de collecte et de containerisation enterrée. Par ailleurs, l'acquisition pour renouvellement d'un véhicule de collecte (grue) est prévue à hauteur de 320 K€. Enfin une étude d'accompagnement est prévue pour l'aménagement des déchetteries.

➢ **Le financement de l'investissement**

Il est assuré d'une part par l'épargne pour 595 K€, par le F.C.T.V.A. (250 K€), et par l'inscription d'un emprunt prévisionnel de 675 K€ pour assurer l'équilibre budgétaire.

En résumé, le Budget Annexe Collecte des Déchets présente fin 2020 une situation financière solide lui permettant d'investir dans sa politique de réduction des déchets. Cependant en 2021, la progression du coût de traitement des déchets (tarifs et TGAP) vient grever les marges de fonctionnement du budget annexe.

D – Le Budget Annexe Transports Urbains

Le budget s'équilibre à hauteur de 10,6 M€ : 6,5 M€ en section de fonctionnement et 4,1 M€ en section d'investissement.

1)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 717 013
CHARGES DE PERSONNEL	84 850
ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 000
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 490
CHARGES FINANCIERES	23 811
OPERATIONS REELLES	5 838 164
OPERATIONS D'ORDRE	615 746
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**6 453 910**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
IMPOTS ET TAXES	5 301 317
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	412 366
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	731 414
OPERATIONS REELLES	6 445 097
OPERATIONS D'ORDRE	8 813
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**6 453 910**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	3 923 167
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	200 000
OPERATIONS REELLES	4 123 167
OPERATIONS D'ORDRE	8 813
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**4 131 980**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
RESSOURCES PROPRES	0
RECOURS A L'EMPRUNT	3 516 234
OPERATIONS REELLES	3 516 234
OPERATIONS D'ORDRE	615 746
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**4 131 980**

TOTAL DEPENSES	**10 585 890**

TOTAL RECETTES	**10 585 890**

- **Les produits de fonctionnement**

La crise sanitaire a fortement impactée en 2020 les ressources du budget annexe des Transports, notamment le Versement mobilité. En effet, celui-ci est payé par les entreprises sur leurs cotisations sociales basées de leur masse salariale. La chute de l'activité a donc fortement impacté ce produit.

Les anticipations pour 2021 restent très incertaines et devront être ajustées en cours d'année. Au BP 2021, il est inscrit la somme de 5,3 M€ soit une baisse estimée de 3 % par rapport à l'estimation 2020.

Les autres recettes de fonctionnement concernent la dotation générale de décentralisation (371 K€) et la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal qui augmente en conséquence pour assurer l'équilibre budgétaire (651 K€ en 2021 contre 383 K€ au BP 2020).

- **Les charges de fonctionnement**

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour 2021 s'élèvent à 5,8 M€, stables par rapport à 2020. Celles-ci sont constituées pour l'essentiel par la prestation au titre de la DSP Agglobus (5,5 M€).

- **Les soldes de gestion**

L'épargne brute prévue s'élève à 607 K€ soit 407 k€ d'épargne nette pour couvrir des dépenses liées au remboursement du capital de la dette (200 K€).

- **Les dépenses d'investissement**

Les inscriptions en dépenses d'investissement s'élèvent à 3,9 M€ avec pour l'essentiel le renouvellement du parc d'autobus prévu dans le contrat de DSP.

- **Le financement des investissements**

Les investissements 2021 seront financés grâce à l'épargne nette dégagée et par un emprunt prévisionnel d'équilibre de 3,5 M€.

En résumé, les équilibres du budget annexe des Transports urbains et impacté au niveau de ses recettes par la crise économiques actuelle. La contribution du budget Principal à l'équilibre budgétaire s'en trouve donc impactée même si celle-ci reste au BP 2021, à un niveau inférieur aux inscriptions du budget 2018.
Le niveau relativement faible de l'encours de dette de la dette (1,4 M€) et les excédents d'investissement qui seront intégrés après validation du Compte administratif 2020 (1,6 M€) autorise la poursuite des investissements de renouvellement du parc des bus.

E – Le Budget Annexe Eau de Rodez

Le budget s'équilibre à hauteur de 3,7 M€ : 2,6 M€ en section de fonctionnement et 1,0 M€ en section d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	813 860
CHARGES DE PERSONNEL	626 289
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 010
ATTENUATIONS DE PRODUITS	490 000
CHARGES FINANCIERES	1 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 015
OPERATIONS REELLES	1 947 174
OPERATIONS D'ORDRE	546 271
VIREMENT DE SECTION	114 123
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**2 607 568**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
PRODUITS DES SERVICES & VENTES	2 599 450
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 505
OPERATIONS REELLES	2 604 955
OPERATIONS D'ORDRE	2 613
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**2 607 568**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	1 044 300
OPERATIONS REELLES	1 044 300
OPERATIONS D'ORDRE	2 613
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**1 046 913**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
RECOURS A L'EMPRUNT	386 519
OPERATIONS REELLES	386 519
OPERATIONS D'ORDRE	546 271
VIREMENT DE SECTION	114 123
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 046 913**

TOTAL DEPENSES	**3 654 481**

TOTAL RECETTES	**3 654 481**

Le budget annexe Eau de Rodez a été créé le 25 juin 2019 (N° 190625-122 DL) en vue de la prise de compétence Eau par Rodez agglomération au 1er janvier 2020. Le BP 2021 est donc le second budget voté par l'agglomération pour l'exercice de cette compétence.

➢ **Les produits de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement estimées en 2021 pour le budget Eau de Rodez s'élèvent à 2,6 M€ (contre 2,4 M€ au BP 2020) et sont constituées essentiellement par :

- les facturations de vente d'eau aux abonnés dont le produit atteindrait 1,4 M€ (pour un volume d'eau facturé équivalent à 1 576 291 m^3) ;
- du prélèvement pour le compte de l'Agence de l'Eau auprès des usagers de la redevance pour pollution d'origine domestique soit 404 K€ ;
- de la facturation des locations de compteurs estimés à 450 K€ ;
- de diverses recettes d'exploitation (pour le compte des communes les remboursement des frais de gestion des PEI, arrosages et fontaines etc., autres taxes et redevances…) pour 360 K€.

➢ **Les charges de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement de la Régie sont inscrites au BP 2021 à hauteur de 2,5 M€ (contre 2,35 M€ au BP 2020). Elles se décomposent pour l'essentiel comme suit :

- les charges à caractère général (chapitre 011) qui retrace l'activité de la régie pour 2020 à 813 K€ ;
- les charges de personnel (chapitre 012) sont estimées à 626 K€ ;
- le reversement à l'agence de l'eau (chapitre 014) de redevances collectées auprès des usagers pour 490 K€.
- les amortissements des immobilisations sont chiffrées à 546 K€.

➢ **Les soldes d'épargne**

En l'absence d'endettement sur ce budget, les différents niveaux d'épargne sont identiques et s'élèvent à 657 K€ (contre 576 K€ en 2020).

➢ **Les dépenses d'investissement**

Le programme d'investissement élaboré pour 2021 s'établit sur la base de 1 M€ de crédits inscrits (0,8 M€ au BP 2020) et porte pour l'essentiel sur des travaux de conduites de distribution. A noter le remboursement au budget principal de l'avance de trésorerie réalisée début 2020 (180 K€).

- **Le financement des investissements**

Le financement de ces investissement est assuré par l'épargne et par un emprunt d'équilibre de 386 K€. Cet emprunt sera réajusté à la baisse au Budget supplémentaire après reprise des excédents 2020.

Pour conclure, Rodez agglomération a assuré en 2020 la continuité du service rendu aux usagers de la Ville de Rodez en préservant les marges financières du budget annexe.

F – Le Budget Annexe Boutiques des Musées

Le budget annexe retrace l'activité de vente des produits dans les Boutiques des Musées Fenaille et Denys-Puech.
Les dépenses et recettes réelles s'équilibrent au BP 2021 à hauteur de 205 K€ (dont 120 K€ de stocks).
Les charges se composent d'achats d'objets destinés à la vente mais également des charges liées aux publications et aux réalisations de catalogues. Enfin, le budget intègre la masse salariale liée à l'exploitation de ces boutiques.

G – Le Budget annexe Autorisation Droits des Sols

Ce budget concerne l'instruction des permis de construire pour 22 communes extérieures à l'agglomération.
Le budget s'équilibre par la facturation aux communes des dossiers instruits à hauteur de 172 K€ sur l'exercice 2021.

H – Le Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :

Financée par la taxe GEMAPI à hauteur de 195 K€ (stable depuis 2018), cette compétence communautaire est assurée essentiellement par le SMBV2A (Syndicat Mixte des Bassins Versants Aveyron Amont) qui met en œuvre le Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) voté par la collectivité et à qui Rodez agglomération met à disposition 90 % des ressources en logistique et en personnel.

I – Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

Ce budget retrace l'activité de contrôle des systèmes d'assainissement autonomes, laquelle incombe aux collectivités compétentes en matière d'assainissement.
L'équilibre de ce budget est aujourd'hui assuré au moyen de ses ressources propres, à savoir pour l'essentiel les redevances perçues auprès des usagers, ainsi qu'une aide de l'Agence de l'Eau pour le solde. Les charges du service s'élèvent à 42 K€, pour l'essentiel les charges de personnel.

J – Les Budgets Annexes des Zones d'Activités Économiques, de la ZAC de Bourran, de la ZAC de l'Estréniol et de la ZAC de Combarel

Les opérations d'aménagement inscrites dans ces différents budgets, bien que présentant un caractère d'investissement, doivent faire l'objet d'inscriptions budgétaires en section de fonctionnement, les terrains aménagés n'étant pas destinés à rester dans le patrimoine de Rodez agglomération. Les crédits inscrits sur ces budgets sont positionnés en Hors Taxe.

Dans ce cadre, les crédits inscrits s'élèvent à 2,8 M€ HT (opérations réelles) pour l'essentiel :
- 1,3 M€ pour les zones d'activités (hors dette) répartis sur les ZAE des Cazals et de Malan 4 et 5 ;
- 346 K€ pour la ZAC de Bourran, les travaux de l'aménagement d'un espace public en haut de l'avenue Boscary-Monsservin ;
- 610 K€ dédié à la ZAC de L'Estréniol (travaux de dépollutions et réfection de la voirie principale ;
- 600 K€ pour la ZAC de Combarel (hors dette) avec notamment la dépollution des futurs lots A et M.

CONCLUSION

Le Budget Primitif 2021 est fortement impacté par la crise sanitaire et ses conséquences économiques. Les effets de cette crise se visualisent notamment sur le niveau des recettes de fonctionnement et particulièrement sur l'impôt économique et le versement mobilité.

Comme le soulignait le rapport de la Chambre régionale des comptes approuvé lors du précédent conseil communautaire, la situation financière particulièrement saine de Rodez agglomération permet à la collectivité de contenir ces impacts financiers et budgétaires. Les niveaux d'épargne affichés au Budget Primitif 2021 sont certes en diminution par rapport au Budget Primitif 2020 mais sont équivalents aux niveaux affichés les années précédentes, et plus précisément par rapport aux Budgets Primitifs 2018 et 2019.

Par ailleurs, Rodez agglomération maintient un niveau d'investissement élevé qui s'établit sur l'agglomération à 32 M€ (37 M€ au BP 2020, 38 M€ au BP 2019 et 29 M€ au BP 2018)

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, approuve le Budget Primitif 2020, budget par budget, selon les votes respectifs émis et qui sont les suivants :

- **Budget principal**
  Pour : 45) procurations comprises
  Contre : 5 (Marion BERARDI, Elisabeth GUIANCE, Jean-Marc LACOMBE, Matthieu LEBRUN, Alain PICASSO)
- **Budget Assainissement collectif :**
  Pour : 48) procurations comprises
  Contre : 2 (Marion BERARDI, Matthieu LEBRUN)
- **Budget Collecte des déchets ménagers :**
  Pour : 48) procurations comprises
  Contre : 2 (Marion BERARDI, Matthieu LEBRUN)
- **Budget Transports urbains :**
  Pour : 47) procurations comprises
  Contre : 3 (Marion BERARDI, Matthieu LEBRUN, Alain PICASSO)
- **Budget Assainissement non collectif :**
  Pour : 48) procurations comprises
  Contre : 2 (Marion BERARDI, Matthieu LEBRUN)
- **Budget Eau de Rodez :**
  Pour : 48) procurations comprises
  Contre : 2 (Marion BERARDI, Matthieu LEBRUN)
- **Budget Boutique des Musées :**
  Pour : 48) procurations comprises
  Contre : 2 (Marion BERARDI, Matthieu LEBRUN)
- **Budget Autorisation du Droit des Sols hors agglomération :**
  Pour : 48) procurations comprises
  Contre : 2 (Marion BERARDI, Matthieu LEBRUN)
- **Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations :**
  Pour : 48) procurations comprises
  Contre : 2 (Marion BERARDI, Matthieu LEBRUN)

- **Budget Zone d'activités économiques (ZAE) :**
  Pour : 45) procurations comprises
  Contre : 5 (Marion BERARDI, Elisabeth GUIANCE, Jean-Marc LACOMBE, Matthieu LEBRUN, Alain PICASSO)
- **Budget ZAC de l'Estreniol :**
  Pour : 48) procurations comprises
  Contre : 2 (Marion BERARDI, Matthieu LEBRUN)
- **Budget ZAC de Bourran :**
  Pour :48) procurations comprises
  Contre : 2 (Marion BERARDI, Matthieu LEBRUN)
- **Budget ZAC de Combarel :**
  Pour : 48) procurations comprises
  Contre : 2 (Marion BERARDI, Matthieu LEBRUN)

- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

210209-007 - DL – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
Taux pour 2021

RAPPORTEUR : Christian MAZUC

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 B Sexies.

Considérant ce qui suit :

Depuis 2011 et la suppression de la Taxe Professionnelle, Rodez agglomération perçoit la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) assise sur la base foncière des professionnels.

Depuis cette date, le taux de CFE est établi par le Conseil communautaire à 30,75 %.

Il est proposé de maintenir ce taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 30,75 % pour 2021.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :
Votants : 50
Pour : 45 } procurations comprises
Abstentions : 2 (Marion BERARDI, Matthieu LEBRUN)
Contre : 3 (Elisabeth GUIANCE, Jean-Marc LACOMBE, Alain PICASSO)

- **approuve le maintien du taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 30,75 % pour 2021 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

210209-008 - DL – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
Taux pour 2021

RAPPORTEUR : Christian MAZUC

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement desdits déchets » ;
Vu le code général des impôts (CGI) et notamment ses articles 1636 b undecies, 1379-0 et 1639 A.

Considérant ce qui suit :

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), avec un produit de 6,7 M€ en 2020, représente la ressource essentielle du Budget Annexe Elimination des Déchets.

Les taux proposés pour 2021 sont les suivants :

Secteur	Définition	Fréquence de collecte hebdomadaire	Taux 2021
Zone 1	RODEZ Hyper centre	6	10,03 %
Zone 2	RODEZ hors hyper centre ONET-LE-CHÂTEAU secteur 4 Saisons	3	8,56 %
Zone 3	ONET-LE-CHÂTEAU secteur Cantaranne	2	8,03 %
Zone 4	ONET-LE-CHÂTEAU secteur Costes Rouges	3	10,39 %
Zone 5	LUC LE MONASTERE OLEMPS SEBAZAC-CONCOURES ONET-LE-CHÂTEAU secteur rural	2	9,64 %
Zone 6	DRUELLE BALSAC SAINTE-RADEGONDE	2	11,47 %

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- **approuve la fixation des taux de TEOM, tels qu'ils figurent ci-avant, applicables pour 2021 selon les dispositions décrites ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

210209-009 - DL – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES 2021
TAUX POUR 2021

RAPPORTEUR : Christian MAZUC

Vu les articles 1393 à 1398 A et 1509 du Code Général des Impôts ;

Considérant ce qui suit :

Depuis 2011 et la suppression de la Taxe Professionnelle, Rodez agglomération perçoit la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB).
Depuis cette date, le taux de TFNB est établi par le Conseil communautaire à 4,80 %.

Il est proposé de maintenir le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties à 4,80 % pour 2021.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :
Votants : 50
Pour : 48 } procurations comprises
Contre : 2 (Elisabeth GUIANCE, Jean-Marc LACOMBE)

- **approuve le maintien du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties à 4,80 % pour 2021 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

210209-010 - DL – TAXE GEMAPI – VOTE DU PRODUIT 2021

RAPPORTEUR : Christian MAZUC

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » ;
Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération n° 160628-188-DL, le Conseil d'agglomération a approuvé la prise de compétence au 1er janvier 2017 de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

La taxe GEMAPI assure le financement des missions exercées dans le cadre de cette compétence. Un budget annexe a été créé afin de retracer l'ensemble des flux financiers y afférent.

Selon les dispositions de l'article 1530 bis du code Général des Impôts, l'agglomération doit délibérer sur le produit de la Taxe prélevée en 2021.

Ce produit fixé dans la limite du plafond de 40 € / habitant doit assurer l'équilibre prévisionnel de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Annexe GEMAPI.

Le Budget prévisionnel 2021 s'appuie sur le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) de la rivière Aveyron et des milieux connexes pour la période 2017-2021. Celui-ci a fait l'objet d'une validation en Conseil d'agglomération le 21 mars 2017 (délibération n° 170321-078-DL) et sa mise en œuvre a été initiée à partir du 1er avril 2017. Les prévisions intègrent également les incertitudes qui pèsent aujourd'hui sur les financements de ces programmes par l'Agence de l'eau.

Le produit de la Taxe GEMAPI nécessaire à l'équilibre du Budget Annexe s'élève pour 2021 à 195 236 € *(soit une moyenne de 3,3 € / habitant stable par rapport au produit de la taxe en 2018, 2019 et 2020)***.**

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2021 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- **approuve le produit 2021 de la Taxe GEMAPI pour un montant de 195 236 € ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

210209-011 - DL – CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE POUR 2021

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération : « action sociale d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération n° 170919-193–DL du 19 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée tel qu'il suit : « Gestion du foyer d'hébergement d'urgence incluant l'hébergement d'urgence des migrants, le logement d'urgence, l'insertion et l'hébergement des publics en grande difficulté sanitaire et sociale » ;
Vu Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-25 et R. 123-27 ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 7 novembre 2017, le Conseil de Rodez agglomération a créé le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) qui administre notamment le Foyer d'Hébergement d'Urgence.
Inscrit dans le cadre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » de Rodez agglomération, le fonctionnement de la structure est financé par une subvention annuelle inscrite au Budget de la collectivité.

Au Budget Primitif 2021 de l'agglomération, les crédits inscrits pour cette subvention C.I.A.S. s'élèvent à 250 000 €, montant identique aux versements 2018 et 2019.
Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657362.

Il est proposé d'acter le versement par acompte semestriel de la subvention 2021, soit un premier acompte de 125 000 € dès le premier semestre et le solde au second semestre sur production des pièces justificatives (comptes). Le solde pourra être ajusté en fonction des besoins effectifs du CIAS pour 2021.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- **approuve le montant ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) tels que décrits ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de a présente délibération.**

*****

210209-012 - DL – RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA S.E.M. DE RODEZ AGGLOMÉRATION EXERCICE 2019

RAPPORTEUR : Régine TAUSSAT

Vu les articles L5216-5 et L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;

Vu les statuts de la S.E.M. de Rodez agglomération ;

Considérant ce qui suit :

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'une société d'économie mixte locale, exerce pour le compte d'un E.P.C.I des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté au Conseil communautaire et est adressé au représentant de l'Etat dans le Département.

Le Conseil d'administration de la SEM de Rodez agglomération réuni le 26 juin 2020, et l'Assemblée Générale ordinaire, réunie le 16 juillet 2020, ont approuvé le rapport de gestion de la S.E.M. pour l'exercice 2019 (période du 1er janvier au 31 décembre 2019).

Les éléments clés du rapport annexé sont les suivants :

- L'année 2019 marque le regroupement de la gestion de l'Office de tourisme, de la programmation culturelle de l'Amphithéâtre et de la clôture définitive des opérations comptables de Combelles.
- Le taux de fréquentation des spectacles à l'Amphithéâtre s'élève à 82 %, identique à celui de 2018, ce qui représente 9 448 spectateurs. Le succès des spectacles en cession (deux spectacles achetés sur3 ont fait plus de 90 % de remplissage) conjugué à l'augmentation des tarifs de location de salle (adaptation à l'évolution des charges) expliquent la progression du chiffre d'affaires de + 44 342 €.
- L'activité de l'Office de tourisme enregistre une hausse des indicateurs numériques, le nombre de connexions sur les différents réseaux sociaux ne cesse d'augmenter. Le site internet a fait l'objet d'une refonte en 2019 pour améliorer le référencement de la destination et la relation client ; en revanche, l'accueil physique est en retrait par rapport à 2018. Le nombre de visites guidées a diminué, néanmoins elles constituent une ressource directe importante. Globalement le chiffre d'affaires direct de l'OT baisse de 10 255 € par rapport à 2018.
- La participation stable de Rodez agglomération s'élève à 502 163 € HT (65 % des ressources de la structure) auxquels s'ajoutent 8 874 € pour la collecte de la taxe de séjour.
- L'effectif, fin 2019, est de 9 salariés, réparti en 8,5 ETP sur les activités de l'Office de tourisme et 0,5 sur la programmation culturelle de l'Amphithéâtre. Les frais de personnel représentent 54 % du total des charges.
- L'exercice 2019 enregistre un déficit de 67 435 € affectés au compte « autres réserves ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend acte du rapport d'activité de la S.E.M. de Rodez agglomération, au titre de l'exercice 2019 en application des dispositions de l'article L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **autorise M. le président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

210209-013 - DL – ACCUEIL D'UNE ACTIVITE INDUSTRIELLE EXCEPTIONNELLE ADAPTATION DU CADRE REGLEMENTAIRE REVISION DU SCHEMA TERRITORIAL DES INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES ET PRESCRIPTION D'UNE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RAPPORTEURS : M. LE PRESIDENT et Jean-Philippe SADOUL

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-44 à L.143-50 L.153-54 à L.153-59, L.300-6 ;
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.121-15-1 ;

Considérant ce qui suit :

Le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques (STIE), révisé et approuvé par le Conseil de Communauté le 24 septembre 2019 permet de définir les orientations en matière d'aménagement foncier à destination des entreprises. Il définit 4 secteurs de développement prioritaires, dont l'Ouest de l'agglomération de Rodez, centré sur la zone d'activités de Bel Air.

Toutefois, le secteur Ouest est très focalisé sur l'extension de la zone d'activités de Bel Air située sur les Communes d'Onet-le-Château et de Druelle Balsac – secteur Puech de Belo.

Or, une opportunité économique et industrielle majeure et non programmée dans les différents documents d'aménagement et de planification se présente à Rodez agglomération. Cette opportunité bénéficierait à l'ensemble du département de l'Aveyron, compte tenu de l'enjeu économique et social qu'elle représente. A ce titre, elle relève d'un réel intérêt général.

Cette opportunité concerne l'installation d'une entreprise industrielle liée aux énergies renouvelables. Le développement de cette filière permettrait à Rodez agglomération de répondre à ses objectifs mais aussi à ceux de l'Etat sur la transition énergétique.

L'accueil de cette entreprise nécessite de revoir un ensemble de documents stratégiques et d'aménagement, dont le STIE.
Le projet d'installation concernerait une zone à l'Ouest de Bel Air et du Trauc, pour une superficie d'environ 150 ha. Cette superficie est nécessaire pour installer des bâtiments de production industrielle sur une emprise foncière d'environ 1 km par 1,5 km (voir illustration ci-dessous). Ainsi, pour prendre en compte le développement de cette future activité, il est nécessaire de réviser le STIE sur le secteur Ouest en agrandissant le focus sur le potentiel foncier de la zone de Bel Air (voir plan ci-dessous).

Focus sur le secteur Ouest de Rodez agglomération :

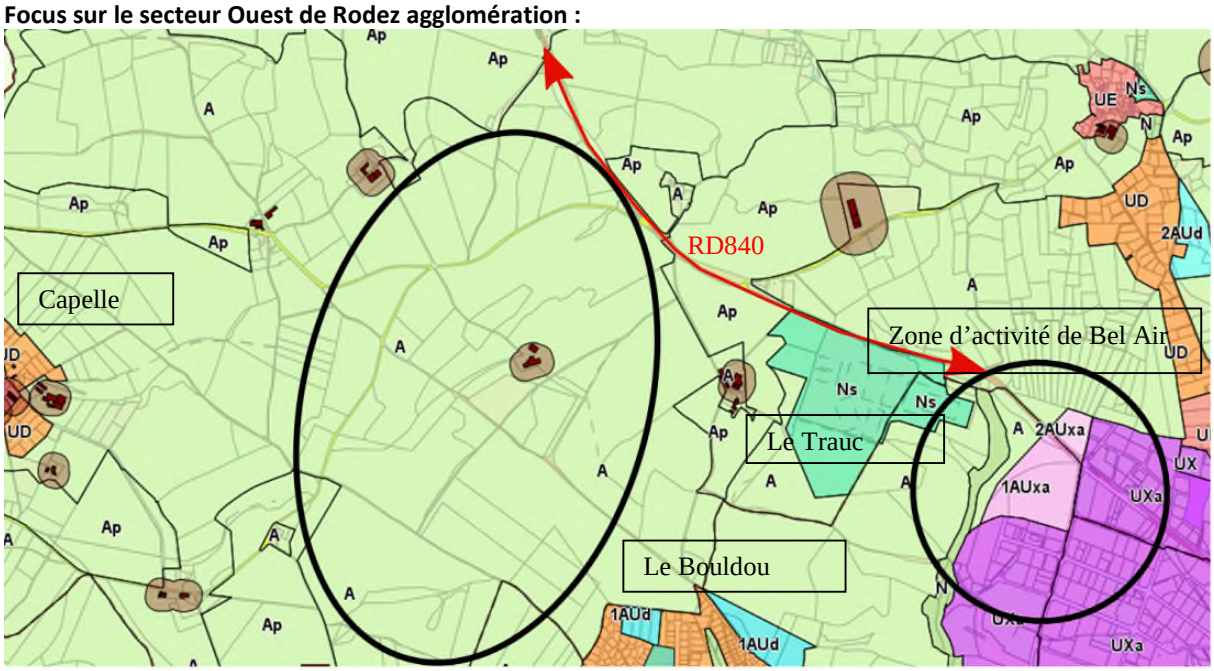

Illustration d'une industrie de production :

Les objectifs attendus pour la collectivité sont les suivants :

- Accueillir une industrie d'envergure internationale, favorisant le développement du territoire, exploitant de nouveaux process et offrant une alternative locale favorisant la production industrielle ;
- Implanter une industrie au sein de la Mecanic Valley pour profiter du savoir-faire et de l'expertise aveyronnaise, notamment de l'entreprise BOSCH ;
- Créer plusieurs centaines d'emplois sur Rodez agglomération et sur le Département de l'Aveyron ;
- Réussir et participer à la transition énergétique et écologique de la France et de l'Europe en produisant des cellules à faible empreinte carbone, en limitant les importations depuis l'Asie, maitriser la connaissance sur la traçabilité et sur l'origine des métaux… ;
- Permettre l'accueil d'une entreprise favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables…

Le site privilégié a été retenu en tenant compte des besoins particuliers et spécifiques de cette entreprise (surfaces colossales d'un seul tenant) et de divers enjeux : patrimoniaux (hors SPR), agricoles (secteurs avec peu de sièges d'exploitations présents), d'accessibilité (desserte directe par la RD 840)…
La teneur et l'ampleur du projet ne peuvent s'anticiper et aucune zone constructible ne permet de recevoir une telle entreprise. En conséquence, les documents règlementaires en vigueur sur le territoire ne sont pas adaptés.

Considérant l'opportunité du projet, une déclaration de projet est nécessaire et permettra de confirmer l'intérêt général de ce projet ainsi que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

L'adaptation du PLUi et du SCOT : la procédure de Déclaration de Projet avec Mise en Compatibilité du PLUi et du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron doit être mise en œuvre.
L'installation de cette entreprise n'est actuellement pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui évoque dans le chapitre 1.5 le besoin de 25 ha pour le développement de l'activité et liste les grands projets à venir ;
- le zonage (zone agricole du PLUi) et le règlement (création d'une nouvelle zone avec un règlement spécifique).

Elle n'est pas compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron approuvé le 17 février 2020 par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui liste les projets d'envergure sur le territoire à l'instar du projet de Parc des expositions ;
- le Document d'Objectif et d'Orientations (DOO) qui alloue une enveloppe maximale de consommation d'espace agricole, naturelle et forestière de 75 ha pour l'activité sur Rodez agglomération entre 2020 et 2037.

Pour permettre la concrétisation de ce projet, il conviendra d'une part de se prononcer sur l'intérêt général, et d'autre part de mettre en compatibilité le PLUi ainsi que le SCoT Centre Ouest Aveyron, conformément aux dispositions des articles L.300-6 et L.153-54 du code de l'urbanisme.

En effet, l'article L.300-6 du code de l'Urbanisme spécifie que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.
L'enquête publique unique portera à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général et sur la mise en compatibilité du PLUi et du SCoT.
Rodez agglomération étant compétente en matière de PLUi, la procédure est conduite par son Président.

Par ailleurs, l'article L.300-6 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale.

En application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées sera effectué avant l'enquête publique.

Les projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale doivent donner lieu à une concertation préalable, conformément aux dispositions de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement. Les modalités de concertation qui seront mises en œuvre sont :

- La mise en place d'un registre dématérialisé permettant de recueillir les observations du public,
- La publication d'un article dans la presse avant enquête publique,
- La publication d'une information sur le site internet de Rodez agglomération.

Conformément aux articles L.153-57 et L.143-48 suite à l'enquête publique unique, Rodez agglomération décidera de l'intérêt général du projet et de la mise en compatibilité du PLUi et le PETR Centre Ouest Aveyron décidera de l'intérêt général du projet et de la mise en compatibilité du SCoT.

L'article L.153-59 du code de l'urbanisme précise que lorsqu'une déclaration de projet nécessite à la fois une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et du schéma de cohérence territoriale, la mise en compatibilité du plan devient exécutoire à la date d'entrée en vigueur de la mise en compatibilité du schéma.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :
Votants : 50
Pour : 44 } procurations comprises
Abstentions : 4 (Marion BERARDI, Elisabeth GUIANCE, Matthieu LEBRUN, Alain RAUNA)
Contre : 2 (Jean-Marc LACOMBE, Alain PICASSO)

- **approuve la révision du Schéma Territorial des Infrastructures Economiques pour élargir la zone d'extension du secteur Ouest comme illustré dans la présente délibération ;**
- **prescrit la déclaration de projet pour l'accueil d'une industrie exceptionnelle emportant mise en compatibilité du PLUi ;**
- **approuve les modalités de la concertation publique telles que définies précédemment ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

210209-014 - DL – POLITIQUE DE SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE
CONVENTION DE PARTENARIAT ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CASSIOPEE ANIMATION

RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire - Soutien financier aux associations de commerçants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.1611-4 ;
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Considérant ce qui suit :

I- Contexte

Le programme Action Cœur de Ville fixe les axes stratégiques pour dynamiser les commerces et l'accueil de nouveaux habitants en centre-ville. Rodez agglomération accompagne cette démarche par une animation et une fédération de commerçants : marketing et web marketing : réseaux, Facebook, médiation digitale, etc.

A l'instar d'autres territoires, Rodez agglomération veut se donner les moyens de devenir une véritable destination de consommation couplée à une offre touristique attractive, en devenant un territoire estampillé « shopping - cœur de ville ». Il convient pour cela de mobiliser les moyens nécessaires pour consolider la dynamique de son appareil commercial et développer une offre commerciale qualitative.

II- Projets

L'association des commerçants Cassiopée Animation regroupe 145 adhérents commerçants sur le territoire de Rodez agglomération. Chaque année, ses dirigeants réfléchissent à l'élaboration d'actions commerciales cohérentes au regard des évolutions des comportements d'achat, des outils technologiques et du contexte local. L'association enrichit chaque année son programme de nouveautés et relaie auprès de ses adhérents les actions menées par Rodez agglomération : opérations liées au tourisme, aux musées et à l'événementiel (marchés gourmands, braderies, chasse au trésor…).

Les objectifs partagés par Cassiopée animation et Rodez agglomération sont de favoriser l'attractivité des commerces de proximité. Pour cela, Cassiopée animation s'engage à travailler en partenariat régulier avec le service commerce de Rodez agglomération lors de la définition de cette stratégie et sur sa mise en œuvre.

III- Contexte exceptionnel

Compte tenu de la crise sanitaire, l'association n'a pu mettre en œuvre ses animations traditionnelles en 2020 telles que les brocantes, marchés gourmands, braderie etc. Elle a, en outre, gelé les cotisations 2020 des adhérents, le temps de la crise, en signe de soutien.
Pour 2021, elle propose, outre les animations traditionnelles (sous réserve de la situation sanitaire), un accompagnement renforcé vers le numérique avec la prise en charge de l'application WISSLE qui sera un complément de la plateforme « Ma Ville mon shopping » déployée en décembre 2020 par Rodez agglomération.

Wissle est une application mobile « multi-sources **»** qui permet à **l'**habitant ou au touriste de passage, de recevoir sur son smartphone, toute l**'**information de la ville dans laquelle il se trouve, les bons plans des commerçants de proximité**,** de l'office de tourisme, des associations,…, grâce à la personnalisation de son profil (disponibilité et centres d'intérêt).
Cette application serait prise en charge par l'association (9 000 €) et proposée gratuitement aux commerçants.

IV- Demande de subvention

Par courrier en date du 6 novembre 2020, sur la base du programme d'actions joint en annexe, Rodez agglomération est sollicitée sur une subvention d'un montant de 15 000 € (pour rappel 10 000 € ont été alloués sur les exercices 2018, 2019 et 2020).

Un travail de clarification des objectifs conventionnels a été engagé et une refonte de la convention de partenariat a été réalisée avec la mise en place d'objectifs et d'indicateurs d'évaluation.

Au regard des actions proposées et des enjeux liés à la redynamisation des centres villes et à la relance nécessaire de l'activité commerciale en raison de la crise COVID, il est proposé de maintenir la subvention à un montant de 10 000 € pour 2021.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 janvier 2021 ainsi que le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'Association Cassiopée animation selon les dispositions précisées ci-dessus, les crédits correspondants figurant au Budget de Rodez agglomération pour 2021 « chapitre 65, compte 6574 » ou 011/94/657 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de subventionnement afférente.**

*****

210209-015 - DL – LOGEMENT SOCIAL
Opérations réalisées par Rodez Agglo Habitat
Participation de Rodez agglomération au financement

RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire - Programmation pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs sociaux en veillant à une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire » ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant la mention : « Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre » ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.2254-1 ;

Vu la délibération n° 121218-238-DL du 18 décembre 2012 approuvant le PLH 2012-2018 ;
Vu la délibération n° 181106-244-DL du 6 novembre 2018 portant lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat ;
Vu les délibérations n° 130205-021-DL du 5 février 2013, n° 150519-084-DL du 19 mai 2015 et n° 160322-074-DL du 22 mars 2016 relatives au règlement d'intervention des aides à la pierre pour le logement social et à l'accession sociale du PLH 2012-2020. Ce dernier définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.

Considérant ce qui suit :

Au titre de la programmation 2020, Rodez agglomération a été sollicitée pour l'attribution de subventions, pour les opérations ci-dessous :

Commune	Adresse	Type Opérat°	Individuel Collectif	Nombre logements	Nombre P.L.U.S.*	Nombre P.L.A.I.*	Montant subvention de R.A.
RODEZ	« La Piscine » Route de Moyrazes	NEUF	Collectif	10	3	7	61 000 €
LUC-LA-PRIMAUBE	« Les 3 Maisons » Impasse du Stade	NEUF	Individuel	3	3	-	12 000 €
SEBAZAC	« Le Colombier » Le Bourg	NEUF	Individuel	2	2	-	8 000 €
			Collectif	18	12	6	90 000 €
			TOTAL	**33**	20	13	171 000 €

** PLUS : logements locatifs sociaux ordinaires ; PLAI : logements très sociaux*

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez agglomération pour les emprunts destinés à financer la réalisation de ces trois programmes de logements locatifs sociaux, à hauteur de 50 %.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme 2020-2025 validée en Conseil de communauté le 21 juillet 2020, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'une aide directe d'investissement à RODEZ AGGLO HABITAT à hauteur de 171 000 €, contribuant à la réalisation de ces quatre opérations mentionnées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention d'attribution de subvention ci-annexée.**

210209-016 - DL – LOGEMENT SOCIAL
Opération réalisée par la SA HLM Polygone sur la commune de Rodez
Participation de Rodez agglomération au financement

RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire - Programmation pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs sociaux en veillant à une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire » ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant la mention : « Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.2254-1 ;
Vu la délibération n° 121218-238-DL du 18 décembre 2012 approuvant le PLH 2012-2018 ;
Vu la délibération n° 181106-244-DL du 6 novembre 2018 portant lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat ;
Vu les délibérations n° 130205-021-DL du 5 février 2013, n° 150519-084-DL du 19 mai 2015 et n° 160322-074-DL du 22 mars 2016 relatives au règlement d'intervention des aides à la pierre pour le logement social et à l'accession sociale du PLH 2012-2020. Ce dernier définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.

Considérant ce qui suit :

Au titre de la programmation 2020, Rodez agglomération a été sollicitée par la SA HLM POLYGONE pour l'attribution d'une aide directe de 105 000 €. Cette aide financière est destinée au financement de l'opération de 24 logements sociaux intitulée « Résidence BOURRAN » décrite ci-dessous :

Commune	Adresse	Type Opération	Individuel Collectif	Nombre logements	Types de financement	Montants subventions de R.A.
RODEZ	ZAC de Bourran Rue de Londres	Neuf /VEFA	Collectif	17	PLUS	59 500 €
				7	PLAI	45 500 €

PLUS : logements sociaux ; PLAI : logements très sociaux

Cette future résidence, implantée dans le quartier de Bourran, sera dédiée à un public intergénérationnel et sera labellisée Habitat Séniors Services.

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez agglomération pour les emprunts destinés à financer la réalisation de ce programme de logements locatifs sociaux, à hauteur de 50 %.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme 2020-2025 validée en Conseil de communauté le 21 juillet 2020, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'une aide directe d'investissement à la SA HLM POLYGONE à hauteur de 105 000 €, contribuant à la réalisation de l'opération « Résidence BOURRAN» mentionnée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention d'attribution de subvention ci-annexée.**

*****

210209-017 - DL – LOGEMENT SOCIAL
Opération réalisée par l'UES Habiter 12 sur la Commune de Rodez
Participation de Rodez agglomération au financement

RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire - Programmation pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs sociaux en veillant à une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire » ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant la mention : « Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.2254-1 ;
Vu la délibération n° 121218-238-DL du 18 décembre 2012 approuvant le PLH 2012-2018 ;

Vu la délibération n° 181106-244-DL du 6 novembre 2018 portant lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat ;
Vu les délibérations n° 130205-021-DL du 5 février 2013, n° 150519-084-DL du 19 mai 2015 et n° 160322-074-DL du 22 mars 2016 relatives au règlement d'intervention des aides à la pierre pour le logement social et à l'accession sociale du PLH 2012-2020. Ce dernier définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.

Considérant ce qui suit :

Au titre de la programmation 2020, Rodez agglomération a été sollicitée par l'UES HABITER 12 pour l'attribution d'une aide directe de 43 600 €. Cette aide financière est destinée au financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux située au « 5 rue Cusset » décrite ci-dessous :

Commune	Adresse	Type Opération	Individuel Collectif	Nombre logements	Types de financement	Montants subventions de R.A.
RODEZ	5 rue Cusset	Acquisition Amélioration	Collectif	2	PLUS	10 000 €
				4	PLAI	33 600 €

PLUS : logements sociaux ; PLAI : logements très sociaux

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez agglomération pour les emprunts destinés à financer la réalisation de ce programme de logements locatifs sociaux, à hauteur de 50 %.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme 2020-2025 validée en Conseil de communauté le 21 juillet 2020, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'une aide directe d'investissement à l'UES HABITER 12 à hauteur de 43 600 €, contribuant à la réalisation de l'opération d'acquisition-amélioration sise « 5 rue Cusset » telle que décrite ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention d'attribution de subvention ci-annexée.**

*****

210209-018 - DL – APPEL A PROJETS DOMAINE HABITAT 2021
ATTRIBUTION DE FINANCEMENTS

RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre Social de l'Habitat – 1) Programme local de l'habitat ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 et L.1611-4 ;
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération n° 121218-238-DL du 18 décembre 2012 approuvant le PLH 2012-2018 ;
Vu la délibération n° 181106-244-DL du 6 novembre 2018 portant lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat ;
Vu les délibérations n° 130205-021-DL du 5 février 2013, n° 150519-084-DL du 19 mai 2015 et n° 160322-074-DL du 22 mars 2016 relatives au règlement d'intervention des aides à la pierre pour le logement social et à l'accession sociale du PLH 2012-2020.

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, Rodez agglomération a choisi de répondre à la problématique du logement des jeunes sur son territoire par le soutien aux initiatives associatives en lançant des appels à projets et ainsi mieux orienter son action. Le Comité pour le logement autonome des jeunes de Rodez agglomération (CLAJ) avait été retenu pour la réalisation de deux actions en 2019 et 2020.

Pour 2021, constatant la persistance du déficit d'offre d'hébergements en courts séjours pour les jeunes, le bureau d'orientation, réuni en séance le 22 septembre 2020, a souhaité la reconduction, pour une dernière année, de l'appel à projets « Habitat » sur les mêmes thématiques que celles de 2020, à savoir :

- Soutenir l'accès au logement autonome des jeunes et des étudiants :
  - Informer, orienter et accompagner les jeunes dans leur recherche de logement ;
  - Faciliter l'accès des étudiants aux propositions de logements de qualité ;
  - Faciliter la mise en réseau des acteurs concernés par le logement des jeunes.
- Augmenter l'offre des hébergements en courts séjours pour les jeunes :
  - Proposer des solutions logements pour les courts séjours à destination des étudiants en alternance, des étudiants étrangers, des apprentis …
  - Proposer des missions d'accompagnement socio-éducatif à destination de ce public.

Seule, l'association le CLAJ a répondu sur les deux thèmes pour l'année 2021. Le montant total des crédits qu'il sera proposé d'affecter aux financements de ces actions s'élève à **30 000 €** sur l'exercice budgétaire 2021. Les crédits nécessaires figureront au BP 2021. Il est proposé l'attribution des financements suivants :

DOMAINE HABITAT			Enveloppe budgétaire proposée 2021 : 30 000 €		
Porteur du projet	**Thématique de l'appel à projets**	**Intitulé du projet**	**Pour mémoire attributions 2020**	**Montants demandés 2021**	**Attributions 2021**
CLAJ (Association pour le logement des jeunes)	« Soutenir l'accès au logement des jeunes et des étudiants »	« Accompagner et favoriser l'accès au logement des jeunes »	20 000 €	20 000 €	20 000 €
CLAJ (Association pour le logement des jeunes)	« Augmenter l'offre des hébergements en courts séjours pour les jeunes »	« Logement chez l'habitant/logement en colocation»	10 000 €	15 000 €	10 000 €
Total			**30 000 €**	**35 000 €**	**30 000 €**

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 janvier 2021 ainsi que le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'octroi d'une subvention de 30 000 euros à l'association CLAJ Rodez, pour les actions détaillées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

210209-019 - DL – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PORTANT DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARKING PUBLIC AUX ABORDS DE LA MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE DE RODEZ FAUBOURG

RAPPORTEUR : Francis FOURNIE

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Elaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé » ;
Vu la délibération n° 180522-100-DL du 22 mai 2018 approuvant la convention portant désignation d'un maître d'ouvrage unique pour la construction d'un parking public aux abords de la Maison de Santé pluri professionnelle de Rodez Faubourg ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2422-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17.

Considérant ce qui suit :

Rodez agglomération et la Commune de Rodez ont décidé la réalisation d'une maison de santé pluri professionnelle comprenant la construction d'un parking extérieur fermé pour les professionnels de l'établissement et d'un parking extérieur ouvert destiné, entre autres, à la patientèle.
Par délibération en date du 22 mai 2018, Rodez agglomération a été désigné maître d'ouvrage unique pour la construction d'un parking public aux abords de la maison de santé pluri professionnelle du Faubourg pour le compte de la Ville de Rodez. Cette décision a été motivée par la volonté d'assurer une gestion optimale des deux projets, notamment en termes de cohérence des aménagements et de sécurisation du chantier.

Au cours de l'opération, la Ville de Rodez a demandé à Rodez agglomération de prévoir :

- un volume dans le bâtiment de la maison de santé afin d'y installer un bloc WC destiné au public et ouvert sur le jardin ;
- un local technique pour gérer, notamment, l'éclairage du jardin et du parking public.

Il est proposé de régulariser cette demande complémentaire en rédigeant un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Le Bureau d'agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n° 1 à la convention portant désignation d'un maître d'ouvrage unique pour la construction d'un parking public aux abords de la Maison de Santé pluri professionnelle de Rodez Faubourg ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

210209-020 - DL – DOMAINE DE LA SANTE – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR 2021

RAPPORTEUR : Francis FOURNIE

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Elaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé » ;
Vu la délibération n° 190924-193-DL du 24 septembre 2019 approuvant le Contrat Local de Santé ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.1611-4 ;
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-17 ;
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Considérant ce qui suit :

Le Contrat Local de Santé (CLS) a été signé conjointement entre Rodez agglomération et l'ARS le 02/11/2019. C'est un outil partenarial de lutte contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé. Il permet de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables. Il porte sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de santé. Le CLS se décline sous les axes de travail suivants :

- Développement des Maisons de Santé Pluridisciplinaires,
- Attractivité du territoire (professionnels de santé),
- Promotion de la vaccination,
- Prévention et dépistage des cancers,
- Mois sans tabac,
- Mise en œuvre du Conseil Local de Santé Mentale (actuellement, réalisation en cours du diagnostic des besoins auprès des professionnels du secteur médical, social et médico-social).

Il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDE EN 2021	ATTRIBUTION 2021
CAMI	12 000 €	2 000 €
Euterpe 12	4 000 €	2 000 €

Le total des propositions d'attribution s'élève à **4 000 €.**
Les crédits nécessaires au financement de cette action sont inscrits au BP 2020, chapitre 65, article 6574.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 janvier 2021 ainsi que le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution de chacune de ces subventions selon les conditions précisées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions correspondantes telles qu'elles figurent en annexe, ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

210209-021 - DL – APPELS A PROJETS DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Jean-François BOUGES

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Politique de la ville - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L.1111-10 ;
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Contrat de ville, Rodez agglomération et l'Etat ont publié un appel à projet conjoint (clôture le 06/11/2020). Son objet est de favoriser et de soutenir l'émergence et l'élaboration d'actions cohérentes avec les enjeux prioritaires identifiés dans le Contrat de ville. Bien que l'appel à projets porte sur l'ensemble du programme d'action du Contrat de ville, le Bureau orientation réuni en séance le 22/09/2020 a souhaité identifier des orientations prioritaires :

- Développer les compétences des enfants et des jeunes : valorisation des acquis et renforcement de l'autonomie, accès facilité aux savoirs ;
- Consolider une action éducative auprès de jeunes en situation de risque, basée sur l'action collective et l'accompagnement individuel ;
- Conduire des actions de médiation auprès de personnes marginalisées ou en voie de marginalisation présentes sur l'espace public, notamment en fin de journée (17h-22h) ;
- Adapter l'offre d'insertion aux publics les plus éloignés de l'emploi en proposant des accompagnements individuels renforcés vers la formation ou l'emploi ;
- Faciliter l'intégration de filles et de femmes dans l'ensemble des composantes de la société (école, famille, association, structure publique, marché du travail, sport…) ;
- Avoir une meilleure connaissance des personnes vulnérables à la pauvreté sur le centre ancien de Rodez par un recensement des besoins de ces publics parfois sans contact avec les institutions sociales (familles, jeunes, personnes âgées isolées, etc.).

Il est à noter que le Contrat de ville sous sa forme actuelle s'achève en 2022 et les modalités d'une possible reconduction de ce dispositif ne sont pas connues. En conséquence, il a été proposé de centrer principalement l'intervention de Rodez agglomération sur des actions de fond, en ayant recours systématiquement à une convention de financement sur 2 ans, écartant ainsi des actions qui ne s'inscriraient pas dans la durée. Les projets feront l'objet de conventions pluriannuelles tout en respectant les règles de l'annualité budgétaire de la collectivité.

25 propositions d'actions ont été reçues. Les crédits qu'il serait proposé d'inscrire au budget 2021 s'élèveraient à 104 000 € (chapitre 65, article 6574).

Appels à Projets Politique de la Ville		Enveloppe budgétaire			
Porteur du projet	**Intitulé du projet**	**Attribution Rodez agglo 2020**	**BOP 147 (Etat) demandé en 2021**	**Montant demandé à Rodez agglo pour 2021**	**Attribution 2021**
ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique)	Officialiser son activité économique et soutenir les dirigeants de TPE des quartiers prioritaires en contexte de crise sanitaire	-	2 500 €	2 500 €	2 000 €
AFEV (Association de la fondation étudiante pour la ville)	Accompagnements individualisés	8 000 €	2 500 €	9 000 €	3 000 €
ASAC – association intermédiaire	Favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi	8 000 €	8 000 €	13 315 €	8 000 €
CCAS ONET LE CHATEAU	La jeunesse active	2 500 €	-	5 000 €	2 000 €
CCAS DE RODEZ	Visites de convivialités et permanences numériques pour rompre l'isolement et favoriser l'acès aux droits	-	-	30 000 €	24 000 €
CRAISAF	Apprentissage de la langue française pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle	3 000 €	-	8 000 €	2 000 €
MJC ONET LE CHATEAU	Fabrique d'initiative citoyenne du Contrat de ville de Rodez agglomération	6 000 €	15 000 €	15 000 €	2 000 €
LA PANTARELLE	Travail de rue quotidien auprès de personnes en errance ou en situation de précarité	15 000 €	-	20 000 €	10 000 €
PLANNING FAMILIAL	Education à la vie affective et sexuelle : jeunes des quartiers prioritaires et leurs familles	1 500 €	-	2 600 €	2 000 €
REGIE DE TERRIOIRE PROGRESS	Actions d'insertion socioprofessionnelle au service des habitants des quartiers	8 000 €	-	9 000 €	8 000 €
REGIE DE TERRITOIRE PROGRESS	Des jardins partagés, participatifs et populaires	-	9 000 €	9 000 €	8 000 €
REGIE DE TERRITOIRE PROGRESS	Prévention de la marginalisation des jeunes	29 000 €	27 000 €	19 000 €	2 000 €
UFOLEP (Union française des œuvres laïques d'éducation physique)	La caravane du sport	-	2 500 €	10 000 €	5 000 €
VILLE D'ONET LE CHATEAU	En route vers l'emploi	5 500 € (financement d'actions différentes)	4 000 €	6 000 €	4 000 €
VILLE D'ONET LE CHATEAU	Onet cap sport	-	2 000 €	3 500 €	3 000 €
VILLE D'ONET LE CHATEAU	Onet sportives	-	-	3 000 €	2 000 €

VILLE D'ONET LE CHATEAU	E sport	-	2 000 €	2 500 €	2 000 €
VILLE DE RODEZ	Rodez plage	7 500 € (financement d'actions différentes)	-	20 000 €	10 000 €
VILLE DE RODEZ	Pas de quartiers pour les inégalités	-	2 500 €	11 750 €	5 000 €
Total		**94 000 €**	**77 000 €**	**199 165 €**	**104 000 €**

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 janvier 2021 ainsi que le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :
Votants : 50
Pour : 49 } procurations comprises
Contre : 1 (Jean-Marc LACOMBE)

- **approuve l'octroi des subventions susmentionnées ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

210209-022 - DL – SANTE – ENVIRONNEMENT ET URBANISATION :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CEREMA PORTANT
SUR UN DIAGNOSTIC DES ILOTS DE CHALEUR URBAINS

RAPPORTEUR : Alain RAUNA

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération : « Protection et mise en valeur de l'environnement : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5.

Considérant ce qui suit :

Rodez agglomération a été lauréate de l'appel à projets du PRSE 3 (Plan Régional Santé Environnement) d'Occitanie lancé par la DREAL. L'action porte sur un diagnostic des îlots de chaleur urbains (ICU) sur le territoire de Rodez agglomération et des propositions de solutions opérationnelles d'aménagement pour y remédier.

Rodez agglomération s'est associée dans le cadre du présent projet avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) établissement public de référence dans le domaine de l'aménagement, de l'urbanisme et de la transition écologique. Le Cerema dispose d'une expertise avérée en matière de diagnostic et de solutions de remédiation relatives à la problématique des îlots de chaleur urbains.

Rodez agglomération et le Cerema ont déposé chacun une candidature à l'appel à projets correspondant à la phase dont ils sont chargés de l'exécution.

Dans ce cadre, le CEREMA et Rodez agglomération formalisent leur partenariat par la signature d'une convention. Cette convention stipule le rôle de chacun dans la mise en œuvre de l'étude avec un programme prévisionnel (fixe 3 phases à mener sur 1 an), des indicateurs de suivi ainsi que des conditions de propriété, de protection et d'exploitation des connaissances antérieures et nouvelles. Il est à noter que les résultats de l'étude devront être rendus publics.

Le programme d'actions se décline en 3 phases (voir la convention en pièce jointe pour plus de détails) :

- **Phase 1 :** Repérage et cartographie des zones sensibles à l'effet d'ICU - réalisée par le Cerema avec l'appui technique des services de Rodez agglomération ;
- **Phase 2 :** Préconisations opérationnelles en matière d'aménagement - réalisée par le Cerema avec l'appui technique des services de Rodez agglomération ;
- **Phase 3 :** Sensibilisation / communication - réalisée par les services de Rodez agglomération avec l'appui technique du Cerema.

Le principe retenu dans l'appel à projet fait part de la répartition suivante au niveau des coûts :

- Pour le Cerema, prestation estimée à 22 000 €, dont 50 % pris en charge dans le cadre de l'appel à projet (Arrêté du 16 novembre 2020),

  soit **reste à charge final pour le Cerema : 11 000 €.**

- Pour Rodez agglomération, prestation estimée à 10 000 €, dont 50 % pris en charge dans le cadre de l'appel à projet (Arrêté du 16 novembre 2020),

  soit **reste à charge final pour Rodez agglomération : 5 000 €.**

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 novembre 2020 ainsi que le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la signature de la convention de partenariat avec le CEREMA pour la conduite du diagnostic sur les ilots de chaleur urbains ;**
- **prend acte que le reste à charge pour Rodez agglomération s'élève à 5 000 euros ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

210209-023 - DL – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DU MONASTERE POUR UNE ETUDE D'URBANISME SUR LE SECTEUR DES HAUTS DE FONTBOURGADE

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal » ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants.

Considérant ce qui suit :

La Communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des études d'urbanisme sur les zones stratégiques et d'enjeux dans le cadre de ses compétences en matière de planification et d'aménagement du territoire.

La Commune du Monastère a sollicité Rodez agglomération pour la réalisation d'une étude d'urbanisme sur le secteur situé sous Puech Mouriol, au nord de la Route du Puech sur des terrains dits des Hauts de Fontbourgade, ayant fait l'objet d'une opération de lotissement en 2008 mais dont certaines parcelles sont restées non bâties.

Compte-tenu des difficultés de construction sur ce terrain restant de 5 000 m² environ, dues à l'alignement courbe de la voirie, à la topographie (16 mètres de différence entre le bas et le haut du terrain) et à l'impact paysager de ce foncier depuis le versant sud de Rodez, aucune opération n'a vu le jour.
Par ailleurs, ce foncier a fait l'objet d'un morcellement cadastral en 8 lots notamment, découpés en bande et proposés par le propriétaire comme lots à bâtir sans réflexion d'ensemble particulière ni cadre réglementaire plus précis que le règlement du PLUi ou du Site Patrimonial Remarquable en vigueur depuis janvier 2018.

Différentes demandes ont pu être déposées sur ces lots mais n'ont pu aboutir en raison d'une insuffisance de prise en compte du contexte paysager, urbain et architectural. Etant donné l'impact visuel de ces terrains, les constructions doivent s'intégrer parfaitement dans le site. Il convient alors de donner un cadre, avec des conseils, un schéma-type, des illustrations…, qui aurait pour but d'assurer une cohérence d'ensemble des constructions de maisons qui seront réalisées par des constructeurs différents.

L'étude vise donc à construire un plan guide d'aménagement qui pourra se décliner en Orientation d'Aménagements à annexer au PLUi et sur laquelle la commune pourra s'appuyer pour autoriser des projets garantissant le respect du cadre environnant et une bonne intégration paysagère. Rodez agglomération sera coordonnateur du groupement de commande pour le marché public d'étude d'urbanisme.

Certaines des données recueillies dans le cadre de ces études présentent aussi un intérêt pour la Commune du Monastère qui souhaite participer au suivi de l'étude et réutiliser des données.

Au titre de ce groupement de commande, la Commune remboursera à la Communauté d'agglomération, selon des modalités définies par la convention de groupement ci-annexée (cf. annexe 2), 25 % de la dépense T.T.C. correspondante.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation les 24 novembre 2020 ainsi que le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de la convention de groupement de commande ci-annexée avec la Commune du Monastère relative à la conduite d'une étude d'urbanisme sur le secteur dit des Hauts de Fontbourgade ;**
- **autorise M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

210209-024 - DL – DOMAINE DU SPORT
Attributions de subventions pour 2021

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.1611-4 ;
Vu le Code du sport et notamment ses articles L.113-2 et R.113-1 et suivants ;
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2021, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine du sport s'élève à 300 000 €.

Considérant que les activités physiques et sportives relèvent de l'intérêt général, notamment au vu de la compétence facultative de Rodez agglomération *« Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération »,* Rodez agglomération a défini une politique de soutien aux clubs sportifs.

Dans ce cadre, un partenariat est établi avec chaque club dont les projets visent à renforcer l'attractivité et le sentiment d'appartenance à Rodez agglomération. Les conventions de subventionnement précisent le soutien financier octroyé par Rodez agglomération et les engagements des clubs, notamment des actions d'animations, d'éducation populaire, de partenariat et toute action valorisant le rayonnement de Rodez agglomération.

Il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution des subventions suivantes :

CLUB/ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUTION EN 2020	MONTANT DEMANDE EN 2021	ATTRIBUTION 2021
→ **SOUTIEN A SAISON SPORTIVE**			
SASP Rodez Aveyron Football	150 000 €	200 000 €	120 000 €
R.O.C. Handball	55 000 €	70 000 €	50 000 €
Rodez Basket Aveyron	10 000€	20 000 €	10 000 €
Escrime Rodez Aveyron	19 000€	20 000 €	19 000 €
Rodez Rugby	20 000 €	50 000 €	30 000 €

Le total des subventions qu'il est proposé d'attribuer s'élève à 229 000 €.
Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2021, chapitre 65, article 6574.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 janvier 2021 ainsi que le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

- **SASP Rodez Aveyron Football**
  Votants : 50
  Pour : 50
  Contre : 0
  Abstention : 0
- **R.O.C. Handball**
  Votants : 50
  Pour : 49
  Contre : 1 (Martine CENSI)
  Abstention : 0
- **Rodez Basket Aveyron**
  Votants : 50
  Pour : 49
  Contre : 1 (Martine CENSI)
  Abstention : 0
- **Escrime Rodez Aveyron**
  Votants : 50
  Pour : 49
  Contre : 1 (Martine CENSI)
  Abstention : 0

- **Rodez Rugby**
  Votants : 50
  Pour : 49
  Contre : 1 (Martine CENSI)
  Abstention : 0

- **approuve l'attribution de chacune de ces subventions selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions correspondantes telles qu'elles figurent en annexe, ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

210209-025 - DL – DOMAINE DU SPORT
Attribution d'une subvention exceptionnelle pour 2021
à l'Association RODEZ BASKET AVEYRON

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.1611-4 ;
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2021, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine du sport s'élève à 300 000 €.

Considérant que les activités physiques et sportives relèvent de l'intérêt général, notamment au vu de la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération », Rodez agglomération a défini une politique de soutien aux clubs sportifs.

Dans ce cadre, un partenariat est établi avec chaque club dont les projets visent à renforcer l'attractivité et le sentiment d'appartenance à Rodez agglomération. Les conventions de subventionnement précisent le soutien financier octroyé par Rodez agglomération et les engagements des clubs, notamment des actions d'animations, d'éducation populaire, de partenariat et toute action valorisant le rayonnement de Rodez agglomération.

Il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution de la subvention exceptionnelle suivante :

CLUB/ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUTION EN 2020	MONTANT DEMANDE EN 2021	ATTRIBUTION 2021
→ SOUTIEN A EVENEMENT SPORTIF			
Rodez Basket Aveyron Tournoi Open Plus 3 X 3 du 20 au 24 mai 2021	-	10 000 €	3 000 €

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2021, chapitre 65, article 6574.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 janvier 2021 ainsi que le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Rodez Basket Aveyron selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention correspondante telle qu'elle figure en annexe, ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

210209-026 - DL – DOMAINE DU SPORT
Attribution d'une subvention exceptionnelle pour 2021
à l'Association PECHE FEEDER

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.1611-4 ;
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2021, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine du sport s'élève à 300 000 €.

Considérant que les activités physiques et sportives relèvent de l'intérêt général, notamment au vu de la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération », Rodez agglomération a défini une politique de soutien aux clubs sportifs.

Dans ce cadre, un partenariat est établi avec chaque club dont les projets visent à renforcer l'attractivité et le sentiment d'appartenance à Rodez agglomération. Les conventions de subventionnement précisent le soutien financier octroyé par Rodez agglomération et les engagements des clubs, notamment des actions d'animations, d'éducation populaire, de partenariat et toute action valorisant le rayonnement de Rodez agglomération.

Il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution de la subvention exceptionnelle suivante :

CLUB/ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUTION EN 2020	MONTANT DEMANDE EN 2021	ATTRIBUTION 2021
→ SOUTIEN A EVENEMENT SPORTIF			
PECHE FEEDER COMPETITION Championnat du Monde en Bulgarie les 24 et 25 octobre 2021	1 000 €*-	1 500 €	1 000 €

* Manifestation annulée en 2020 cause Covid-19- Subvention non versée.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2021, chapitre 65, article 6574.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 janvier 2021 ainsi que le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association PECHE FEEDER selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention correspondante telle qu'elle figure en annexe, ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

210209-027 - DL – DOMAINE DU SPORT
Attribution d'une subvention exceptionnelle pour 2021
au GYM CLUB RUTHENOIS

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.1611-4 ;
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2021, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine du sport s'élève à 300 000 €.

Considérant que les activités physiques et sportives relèvent de l'intérêt général, notamment au vu de la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération », Rodez agglomération a défini une politique de soutien aux clubs sportifs.

Dans ce cadre, un partenariat est établi avec chaque club dont les projets visent à renforcer l'attractivité et le sentiment d'appartenance à Rodez agglomération. Les conventions de subventionnement précisent le soutien financier octroyé par Rodez agglomération et les engagements des clubs, notamment des actions d'animations, d'éducation populaire, de partenariat et toute action valorisant le rayonnement de Rodez agglomération

Il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution de la subvention exceptionnelle suivante :

CLUB/ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUTION EN 2020	MONTANT DEMANDE EN 2021	ATTRIBUTION 2021
→ SOUTIEN A EVENEMENT SPORTIF			
Gym Club Ruthénois « Championnat de France Trophée Fédéral » les 11, 12, et 13 juin 2021.	4 000* €	12 000 €	6 000 €

* Manifestation annulée en 2020 cause Covid-19- Subvention non versée

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2021, chapitre 65, article 6574.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 janvier 2021 ainsi que le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association GYM CLUB RUTHENOIS selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention correspondante telle qu'elle figure en annexe, ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

210209-028 - DL – DOMAINE DU SPORT
Attribution d'une subvention pour 2021
à l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU ROUERGUE

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.1611-4 ;
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2021, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine du sport s'élève à 300 000 €.

Considérant que les activités physiques et sportives relèvent de l'intérêt général, notamment au vu de la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération », Rodez agglomération a défini une politique de soutien aux clubs sportifs.

Dans ce cadre, un partenariat est établi avec chaque club dont les projets visent à renforcer l'attractivité et le sentiment d'appartenance à Rodez agglomération. Les conventions de subventionnement précisent le soutien financier octroyé par Rodez agglomération et les engagements des clubs, notamment des actions d'animations, d'éducation populaire, de partenariat et toute action valorisant le rayonnement de Rodez agglomération.

Il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution de la subvention suivante :

CLUB/ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUTION EN 2020	MONTANT DEMANDE EN 2021	ATTRIBUTION 2021
→ SOUTIEN A EVENEMENT SPORTIF			
ASA Rouergue (Rallye du Rouergue) 47ème Rallye Aveyron « Rouergue - Occitanie » les 8, 9, et 10 juillet 2021. Championnat de France des Rallyes	35 000* €	20 000 €	20 000 €

* Manifestation annulée en 2020 cause Covid-19- Subvention non versée

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2021, chapitre 65, article 6574.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 janvier 2021 ainsi que le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :
Votants : 50
Pour : 44 } procurations comprises
Abstentions : 4 (Maryline CROUZET, Mathilde FAUX, Jean-Luc PAULAT, Alain RAUNA)
Contre : 2 (Marion BERARDI, Matthieu LEBRUN)

- **approuve l'attribution d'une subvention à l'ASA Rouergue (Rallye du Rouergue) selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention correspondante telle qu'elle figure en annexe, ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

210209-029 - DL – DOMAINE DE LA CULTURE
Attributions de subventions de fonctionnement

RAPPORTEUR : Dominique GOMBERT

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.1611-4 ;
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2021, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine de la Culture s'élève à 150 000 €.

Considérant que les activités culturelles relèvent de l'intérêt général, notamment au vu de la compétence facultative de Rodez agglomération *« Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération »,* Rodez agglomération a défini une politique de soutien aux associations culturelles.

Considérant que Rodez agglomération soutient les acteurs culturels locaux et notamment la MJC de Rodez qui porte le projet artistique et culturel de la « Scène Conventionnée d'Intérêt National » de Rodez ainsi que des ateliers de médiation et sensibilisation à la culture, notamment auprès des publics scolaires, il est proposé de verser une subvention à la MJC dont les modalités seront définies dans le cadre de la convention annexée.

En outre, considérant le projet initié et conçu par l'Association Oc'live qui porte sur l'organisation d'actions culturelles variées, l'accompagnement artistique ainsi que le projet de labellisation « Scène de Musique Actuelle », il est proposé de verser une subvention à l'association Oc'live dont les modalités seront définies dans le cadre de la convention annexée.

En conséquence, il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations culturelles comme suit :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2020	MONTANT DEMANDE EN 2021	ATTRIBUTION 2021
MJC RODEZ	MJC Rodez : 10 000€ FRMJC : 61 000 €	70 000 €	**61 000 €**
OC'LIVE	22 000 €	50 000 €	**22 000 €**

Le total des subventions qu'il est proposé d'attribuer s'élève à 83 000 €. Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération 2021, chapitre 65, article 6574.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 janvier 2021 ainsi que le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution de chacune de ces subventions selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions correspondantes telles qu'elles figurent en annexe, ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

210209-030 - DL – DOMAINE DE LA CULTURE
Attribution d'une subvention exceptionnelle pour 2021
Festival jeunesse Cap Mômes

RAPPORTEUR : Dominique GOMBERT

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.1611-4 ;
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2021, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine de la Culture s'élève à 150 000 €.

Considérant que les activités culturelles relèvent de l'intérêt général, notamment au vu de la compétence facultative de Rodez agglomération *« Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération »,* Rodez agglomération a défini une politique de soutien aux associations culturelles ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Cap Mômes, Rodez agglomération souhaite établir un partenariat dans le but de soutenir le développement du projet culturel de l'association au travers d'une convention de subventionnement qui précise le soutien financier de Rodez agglomération et les engagements de l'association, notamment l'organisation d'un festival de théâtre de rue dédié au jeune public les 23 et 24 juillet 2021 sur la Commune de Luc-La-Primaube.

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUTION 2020	MONTANT DEMANDE EN 2021	ATTRIBUTION 2021
Cap Mômes	3 000 €	5 000 €	**3 000 €**

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération 2021, chapitre 65, article 6574.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 janvier 2021 ainsi que le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution de cette subvention selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention correspondante telle qu'elle figure en annexe, ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

210209-031 - DL – DOMAINE DE LA CULTURE
Attribution d'une subvention exceptionnelle pour 2021
Festival Zicabazac

RAPPORTEUR : Dominique GOMBERT

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.1611-4 ;
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2021, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine de la Culture s'élève à 150 000 €.

Considérant que les activités culturelles relèvent de l'intérêt général, notamment au vu de la compétence facultative de Rodez agglomération *« Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération »,* Rodez agglomération a défini une politique de soutien aux associations culturelles.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Zicabazac, Rodez agglomération souhaite établir un partenariat dans le but de soutenir le développement du projet culturel de l'association au travers d'une convention de subventionnement qui précise le soutien financier de Rodez agglomération et les engagements de l'association, notamment organiser un festival musical les 9 et 10 avril 2021 sur la Commune de Sébazac-Concourès.

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUTION 2020	MONTANT DEMANDE EN 2021	ATTRIBUTION 2021
Zicabazac	3 000 €	5 000 €	**3 000 €**

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération 2021, chapitre 65, article 6574.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 janvier 2021 ainsi que le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- **approuve l'attribution de cette subvention selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention correspondante telle qu'elle figure en annexe, ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

210209-032 - DL – DOMAINE DE LA CULTURE
Attribution d'une subvention exceptionnelle pour 2021
Festival du Livre jeunesse Sainte Râ

RAPPORTEUR : Dominique GOMBERT

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.1611-4 ;
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2021, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine de la Culture s'élève à 150 000 €.

Considérant que les activités culturelles relèvent de l'intérêt général, notamment au vu de la compétence facultative de Rodez agglomération *« Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération »,* Rodez agglomération a défini une politique de soutien aux associations culturelles.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Culture-jeunesse Sainte Râ, Rodez agglomération souhaite établir un partenariat dans le but de soutenir le projet culturel de l'association au travers d'une convention de subventionnement qui précise le soutien financier de Rodez agglomération et les engagements de l'association, notamment organiser le Festival du Livre jeunesse les 16 et 17 octobre 2021 sur la Commune de Sainte-Radegonde.

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUTION 2020	MONTANT DEMANDE EN 2021	ATTRIBUTION 2021
Culture jeunesse Saint Râ	3 000 €	3 000 €	**3 000 €**

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération 2021, chapitre 65, article 6574.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 janvier 2021 ainsi que le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution de cette subvention selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention correspondante telle qu'elle figure en annexe, ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

210209-033 - DL – REPONSE A L'APPEL A PROJETS « ACTEURSMOBELUS2020 »

RAPPORTEUR : Alain RAUNA

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération : « Protection et mise en valeur de l'environnement : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;
Vu le Plan climat air énergie territorial (P.C.A.E.T.) 2018-2023 approuvé par délibération du Conseil communautaire de Rodez agglomération n°180925-179-DL du 25 septembre 2018 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5.

Considérant ce qui suit :

I- CONTEXTE :

Plusieurs lois récentes fixent un nouveau cap pour la transition écologique de la France et définissent des objectifs ambitieux en matière d'économies d'énergie et de ressources, d'économie circulaire, de réduction des émissions des gaz à effet de serre, de stockage de carbone et d'adaptation au changement climatique. C'est en particulier le cas de la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019, de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 et de la Loi relative à la Lutte contre le Gaspillage et pour une Economie Circulaire du 10 février 2020.
Au niveau régional, le SRADDET « Occitanie 2040 », le schéma régional biomasse et le plan régional de prévention et de gestion des déchets renforcent ces objectifs ambitieux, dont l'atteinte suppose de profondes évolutions de nos territoires, tant pour les citoyens à travers leurs modes d'habiter et de se déplacer que pour les collectivités par l'aménagement du territoire et les services proposés, mais aussi pour les entreprises, y compris agricoles, à travers les modes de production de biens et de services.
Conscient de la nécessité d'agir à l'échelle locale, Rodez agglomération, a engagé son territoire vers une transition écologique dès 2012 par une démarche d'élaboration d'un PCET (Plan Climat Energie Territorial) qui a rapidement évolué en PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et aujourd'hui en élaborant un CTE (Contrat de Transition Ecologique).

II- ENJEUX :

Le domaine de la transition écologique est vaste et en perpétuelle mutation au fil des évolutions législatives et des avancées dans le secteur de la recherche. De plus, les élections locales de 2020 ont profondément renouvelé le personnel politique et de nombreux élus intercommunaux sont novices sur ces sujets. Pour maintenir une dynamique et atteindre des objectifs ambitieux de transition écologique, il est indispensable de favoriser l'implication de tous les élus locaux et, à leurs côtés, des acteurs clés dans les territoires. Cette mobilisation qui est un gage de réussite du futur CTE, se décline en proposition d'action concrète dans son axe stratégique 1 « Sensibiliser, mobiliser et coordonner pour accompagner la transition écologique du territoire » : programme de mobilisation des élus intercommunaux sur la transition écologique du territoire.

Pour mettre en œuvre ce programme, il est proposé de confirmer notre positionnement sur l'appel à projets de l'Ademe, intitulé «MOBELUSACTEURS2020». Cet appel à projets nécessitant un engagement de l'EPCI au 18 décembre 2020, un projet provisoire a été déposé sous réserve de validation du conseil de communauté. Ce programme sera finalisé lors des ateliers de co-construction avec les partenaires qui seront organisés dans le cadre de l'élaboration du CTE au 1er trimestre 2021.

III- PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS :

L'appel à projets a pour objectif d'accompagner les EPCI souhaitant mettre en place sans tarder un programme ambitieux de mobilisation des élus locaux en vue de faire progresser rapidement la réflexion sur la transition écologique sur le territoire en partenariat avec leurs partenaires clés.

Les dépenses éligibles comprennent uniquement les coûts directs de mise en œuvre du projet, c'est-à-dire les dépenses directes de mobilisation et de communication : organisation de conférences, de visites, de formations -hors dispositifs de formations soutenus par l'ADEME-, de réunions de travail utilisant des outils d'animation spécifiques, d'actions de communication innovantes visant les élus communautaires, voire d'autres élus locaux et certains acteurs clés des territoires concernés. Les dépenses pourront également comprendre la mise en avant d'actions de transition écologique exemplaires sur son territoire.

IV- PROPOSITIONS :

Au regard des orientations de transition écologique du territoire, nous souhaitons proposer un programme de mobilisation des élus et, à leurs côtés, des acteurs clés du territoire sur six thématiques nécessitant une implication forte pour atteindre les objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés dans notre PCAET et dans notre futur CTE :

- changement climatique,
- aménagement durable,
- économie circulaire,
- production d'énergie,
- tourisme durable,
- agriculture urbaine.

Pour chaque thématique, des ateliers participatifs seront organisés en mobilisant les outils d'animation les plus appropriés (le diagnostic en marchant, la cartographie participative, le jeu de rôle…), qui débuteront par un rappel du cadre législatif et des objectifs nationaux. Ces ateliers seront enrichis par des retours d'expériences adaptables à notre territoire avec des témoignages d'élus locaux. Pour pouvoir appréhender toutes les dimensions d'un projet et inciter le passage à l'action, les visites de sites apparaissent comme l'intervention la plus appropriée. Nous favoriserons donc ce type de démarche dans notre programme de mobilisation. Pour venir en appui de ces interventions, nous pourrons, le cas échant, proposer la participation à des conférences et formations.

Le programme débutera fin du 1er trimestre 2021 et durera 2 ans.

V- PILOTAGE DU PROJET :

M. RAUNA, vice-président en charge de la transition écologique sera l'élu référent de ce projet. Le pilotage technique sera porté par la chargée de mission en charge du CTE en collaboration avec les services internes de Rodez agglomération dont les thématiques seront traitées dans le cadre de cet appel à projets.

VI- BUDGET :

Coût global du programme estimé à minima à : 20 000 €.
Subvention ADEME : 16 000 €.
Soit un reste à charge de 4 000 €.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le dépôt de la candidature par Rodez agglomération pour l'appel à projets « ACTEURSMOBELUS2020 » ;**
- **autorise M. le Président à engager les démarches auprès des partenaires susceptibles d'être associés à la réflexion et à la mise en œuvre du dossier de candidature et à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

210209-034 - DL – CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE
Autorisation de signature du Contrat de transition Ecologique

RAPPORTEUR : Alain RAUNA

Vu le Plan climat de juillet 2017 ;
Vu l'Instruction du Gouvernement du 16 octobre 2019 relative aux contrats de transition écologique ;

Considérant ce qui suit :

CONTEXTE

Lancés par le Ministère de Transition écologique et solidaire en février 2018, les contrats de Transition écologique (CTE) sont des contrats volontaires signés par les collectivités locales et l'Etat, ses opérateurs et établissements publics, pour une durée de 3 à 4 ans, afin d'accompagner la transition écologique sur les territoires.

Co-construits à partir de projets locaux, entre les collectivités locales, l'État et les acteurs socio-économiques du territoire, les contrats de transition écologique ont pour ambition de :

-Démontrer par l'action que l'écologie est un moteur de l'économie, et développer l'emploi local par la transition écologique (structuration de filières, création de formations) ;
-Agir avec tous les acteurs du territoire, publics comme privés, pour traduire concrètement la transition écologique ;
-Accompagner de manière opérationnelle les situations de reconversion industrielle d'un territoire (formations professionnelles, reconversion de sites).

Les projets sont accompagnés aux niveaux technique, financier et administratif, par les services de l'État, les établissements publics et les collectivités locales (Départements, Régions). L'État, notamment, se place dans une posture de facilitateur et mobilise de façon coordonnée ses services et les établissements publics. Signé après plusieurs mois de travail, le contrat de transition écologique fixe un programme d'actions opérationnelles sur 3 ou 4 ans avec des engagements précis et des objectifs de résultats.

Après deux phases d'expérimentation, qui se sont succédées (en 2018 sur 19 territoires et en 2019 sur 61 territoires), il a été décidé d'étendre la démarche des CTE, en juin 2019, sur 27 nouveaux territoires dont celui de Rodez agglomération. Aujourd'hui, 107 territoires se sont lancés dans la démarche CTE.

SIGNATURE DU CONTRAT

Le ministère de Transition écologique et solidaire souhaite organiser une labellisation des CTE au **18 mars 2021**. Cette signature intervient comme une étape et non comme une finalité. En effet, le caractère évolutif du contrat permet de l'enrichir par la suite au fil de sa mise en œuvre. La signature du CTE doit être précédée d'une délibération du conseil de communauté de Rodez agglomération afin d'autoriser le président à signer le contrat avec les actions validées et futures. Les actions peuvent être sous maitrise d'ouvrage public (EPCI ou commune) ou privé.

Le CTE est un contrat cadre dont les signataires sont les suivants :

- le représentant de l'EPCI porteur du CTE ;
- le préfet de département et, le cas échéant, la ministre concernée ;
- les organismes publics partenaires, notamment les financeurs : ADEME, Banque des territoires, Agence de l'eau, CEREMA… ;
- Selon leur souhait : le Département et/ou la Région.

Il est précisé que le Contrat ne vaut pas engagement financier des parties et que chacune des actions fera l'objet d'un engagement spécifique et d'un financement particulier à solliciter aux différents collectivités territoriales, aux E.P.C.I. et organismes identifiés.

FINANCEMENT

Les CTE ne bénéficient d'aucun financement spécifique, mais permettent d'être fléchés prioritairement sur les subventions de droit commun ; et ce d'autant plus que les partenaires sont mobilisés dans sa conception. La recherche de partenariats privés est également attendue.
Le CTE n'exempte pas les porteurs de projet du dépôt de dossier aux différentes commissions des aides et appels à projets.

CONCERTATION ET VALIDATION DE L'ARRÊT DE LA PREMIERE VERSION DU CTE

La définition du contrat est réalisée de manière concertée. Un travail de concertation avec les partenaires du territoire va être engagé en débutant par des ateliers du 26 au 29 janvier 2021 et se poursuivra jusqu'au 19 février 2021 par des réunions thématiques pour proposer un programme d'actions matures et opérationnelles fin février au Comité de pilotage.

Le comité de pilotage pour l'élaboration du CTE est présidé par le président de Rodez agglomération. Les membres permanents seront ceux du Bureau de Rodez agglomération, un représentant des services déconcentrés de l'Etat et les partenaires financeurs. Il sera élargi à l'ensemble des partenaires publics et utilement ouvert aux acteurs privés, locaux et consulaires.
Ce comité de pilotage aura pour rôle d'effectuer un balayage des fiches actions proposées et de décider collectivement du contenu du contrat qui sera signé et donc potentiellement de ne pas retenir certaines actions qui ne seraient pas suffisamment matures (calendrier, financement et évaluation définis). Les actions écartées pourront figurer dans le corps du contrat en pistes de travail. Au fur et à mesure de l'avancement, des avenants au CTE pourront être signés pour valider les engagements des partenaires.

Les actions validées devront être inscrites au plus tard sur la plateforme nationale du CTE le 8 mars 2021 pour être soumise à la validation de l'Etat.

PROJET DE CTE :

Les actions proposées par Rodez agglomération, qui sont en cours de maturation, se répartissent en 4 axes stratégiques (Cf. annexe ci-jointe) :

- .. Sensibiliser, mobiliser et coordonner pour accompagner la transition écologique du territoire ;
- .. S'adapter au changement climatique, préserver la biodiversité et les ressources naturelles et favoriser le bien être du vivant ;
- .. Conduire la transition énergétique pour un territoire bas carbone ;
- .. Accompagner la mutation écologique des activités économiques.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions relatives à l'élaboration du contrat de transition écologique (C.T.E.) susmentionnées ;**
- **autorise M. le Président à signer le Contrat de Transition Ecologique ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

210209-035 - DL – TRANSPORTS URBAINS
Contrat de concession de service public – Avenant n° 2
Impact de la crise sanitaire et adaptation du programme pluriannuel d'investissement matériel suite au changement de motorisation

RAPPORTEUR : Laurence PAGÈS-TOUZÉ

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1ière partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L.1411-1 à L. 1411-19 et R. 1411-1 à R. 1411-8 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3000-1 et suivants et R.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession ;

Vu la délibération n° 180925-208–DL du 25 septembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire de Rodez agglomération a approuvé la signature du « contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus » avec la Société Anonyme de Transport Automobiles Ruthénois (SATAR) ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la délibération n° 201103-218 du 3 novembre 2020 portant modification du programme d'investissement de Rodez agglomération relatif au matériel de transport mis à disposition du concessionnaire, dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus ;
Vu la délibération n° 201103-217-DL du 3 novembre 2020 portant sur la maintenance du système billettique du réseau Agglobus.

Considérant ce qui suit :

Lors de sa séance du 25 septembre 2018, le Conseil de communauté de Rodez agglomération a approuvé le contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus qui est entré en vigueur le 1er janvier 2019.

<u>Compensations liées au maintien du service pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 (année 2020)</u>
Les annonces gouvernementales suite à la proclamation de l'état d'urgence ont eu pour conséquence une nécessaire adaptation des services. Ces contraintes de service étant indépendantes de la volonté du Délégataire et de l'Autorité Organisatrice, le contrat prévoit la passation d'un avenant pour intégrer les impacts.
La crise sanitaire liée à la Covid-19 a eu un impact fort sur le fonctionnement et la fréquentation du réseau. En effet, les différentes périodes de confinement et déconfinement ont nécessité plusieurs adaptations des services, un arrêt de la vente et de la validation à bord des titres du 16 mars au 15 juin 2020, ainsi que la mise en œuvre de mesures de protection (Plexiglas aux postes de conduite, masques et gel hydro-alcoolique, renfort du ménage). Tout ceci a induit à la fois une évolution des charges, une diminution importante de la fréquentation ainsi qu'une perte de recettes commerciales. L'avenant joint en annexe présente les modalités de prise en compte des conséquences dans le calcul du résultat de l'année 2020.
Les compensations liées à la perte de fréquentation et de recettes par Rodez agglomération s'élèvent à 162 743,84 €. Parallèlement, les coûts de roulage kilométrique seront déduits des charges au prorata des kilomètres prévus au contrat mais non effectués.

Par rapport au Compte d'Exploitation Prévisionnel 2020, l'ensemble des mesures présentées dans l'article 1 de l'avenant induirait une économie pour Rodez agglomération estimée à 46 951,73 €.

Renouvellement du parc de bus mis à disposition par Rodez agglomération

Le Conseil de communauté du 3 novembre 2020 a acté le renouvellement des véhicules du réseau par des bus au gaz. Du retard ayant été pris dans le plan de renouvellement des véhicules initialement prévu dans le contrat, le programme pluriannuel d'investissement de l'Autorité Organisatrice doit être mis à jour et les impacts dus au vieillissement du parc intégrés au contrat. Le surcoût sur le contrat lié au vieillissement du parc s'élève à 132 194,00 €.

Système billettique

Enfin, conformément à l'article 17.6 du contrat, le concessionnaire prend en charge le coût de fonctionnement annuel du système billettique et information voyageur à compter du 1er septembre 2020.
Afin de faciliter la gestion des équipements lors du renouvellement du concessionnaire, il a été convenu que le marché de fonctionnement du système billettique serait conclu par Rodez agglomération. Le concessionnaire déduira ce coût de maintenance de la participation de Rodez agglomération annuellement dans le cadre du décompte définitif.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une adaptation du « *contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus 2019-2024 » signé avec la S.A.T.A.R.,* par la signature d'un avenant n° 2 dont le projet est joint en annexe.

L'impact estimé de l'avenant n° 2 sur la participation totale de Rodez agglomération sur la durée du contrat est de 0,29 %.
L'ensemble des adaptations portées dans l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus, cumulé avec l'avenant précédent, induit une évolution de + 0,31 % du montant total de la participation de Rodez agglomération sur la durée du contrat.

Dès lors, il n'est pas nécessaire de soumettre l'approbation et la signature de cet avenant à la Commission de délégation de service public.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- **approuve le projet d'avenant n° 2 au « contrat de concession pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus 2019-2024 », ci-annexé ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 2 au contrat de concession pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

*****

210209-036 - DL – TRANSPORT URBAIN
DISPOSITIF D'AVANCE REMBOURSABLE ET DECISION MODIFICATIVE CORRESPONDANTE

RAPPORTEUR : Christian MAZUC

Vu l'article 24 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée en dernier lieu par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 et notamment son article 46 ;
Vu la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 ;
Vu l'article 138 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 relatif à l'enregistrement des avances remboursables en recette du compte administratif 2020 des AOM.

Considérant ce qui suit :

La crise du COVID impacte très fortement les ressources du budget annexe des Transports et notamment le Versement mobilité, principale source de financement de ce Budget annexe.
Le montant du Versement mobilité pour l'année 2020 s'établirait autour de 4,9 M€ contre 5,6 M€ en 2019, soit une baisse de ressources pour ce budget annexe de l'ordre de 700 000 €.

La loi de Finances Rectificative n° 4 du 30 novembre 2020 prévoit un mécanisme d'avances remboursables à taux 0 en faveur des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) pour faire face aux conséquences de la baisse de leurs ressources. Rodez agglomération a sollicité les services de l'Etat pour bénéficier de cette aide. Celle-ci a été chiffrée par les services de l'Etat à 446 427 €, ce qui correspond environ à 8 % des recettes de versement mobilité perçues l'année précédente, et ce selon les dispositions du décret n° 2020-1713 du 28 décembre 2020.

Cette avance fait l'objet d'une convention avec l'Etat (La Préfecture et la Direction Départementale des Finances Publiques) et sera remboursée sur une durée de 6 à 10 ans.

Dispositif comptable
La Loi de Finances prévoit que le produit de l'avance sera comptabilisé sur le budget annexe des Transports en recettes d'investissement (Chapitre 16 / article 16871 « *Autres dettes – État et établissements nationaux* »).

La loi prévoit par ailleurs la possibilité pour l'EPCI de reprendre ce même montant (446 427 €) en recette de fonctionnement par le biais d'une écriture de reprise d'excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068).
Les écritures comptables se traduiraient comme suit :

- Débit de l'article 1068 « *Excédents de Fonctionnement capitalisés* » (Dépenses d'investissement) ;
- Crédit de l'article 7785 « *Excédent de fonctionnement transféré au compte de résultat* » (Recettes de fonctionnement.

Cette disposition particulière permet ainsi de diminuer l'impact de la baisse du Versement mobilité sur le fonctionnement du service et notamment la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal de l'agglomération.

Décision Modificative
Afin de pouvoir réaliser les écritures comptables décrites ci-dessus, une inscription budgétaire est nécessaire sur le Budget annexe des Transports urbain, pour l'exercice 2020.
La décision modificative ainsi proposée s'équilibrerait comme suit :

	Dépenses				Recettes			
	Chap.	Article		Montant	Chap.	Article		Montant
Section de Fonctionnement					73	7342	*Versement transport*	-446 427
					042	7785	*Excédent de fonct. transféré au compte de résultat*	446 427
Total de section				**0**				**0**
Section d'Investissement	040	1068	*Excédents de Fonctionnement capitalisés*	446 427	16	16871	*Autres dettes – État et établissements nationaux*	446 427
Total de section				**446 427**				**446 427**

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la signature d'une convention avec l'Etat afin que Rodez agglomération bénéficie d'une avance remboursable, permettant de faire face aux conséquences de la baisse du « versement mobilité » ;**
- **valide le dispositif comptable tel que présenté ci-dessus et notamment la reprise en section de fonctionnement d'excédents capitalisés pour un montant de 446 427€ ;**
- **approuve la décision modificative sur l'exercice 2020 telle que présentée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.**

*****

210209-037 - DL – EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
Choix du mode de gestion à compter du 1er janvier 2022

RAPPORTEUR : Patrick GAYRARD

Vu l'article L.5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 » ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 » ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants.
Vu le Code du travail et notamment son article L.1224-1.

Considérant ce qui suit

I. Contexte

Rodez agglomération exerce ses compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales » à travers un contrat de délégation de service public confié à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA), sur la période comprise entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2021 (5 ans).

Les principales missions confiées à l'exploitant se résument comme suit :

- entretien et surveillance des installations de collecte des eaux usées, des installations de traitement des eaux usées et des boues
- évacuation et valorisation agricole locale des boues produites, élimination des déchets et autres sous-produits d'épuration
- surveillance et contrôle des rejets au milieu naturel, recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et résorption de ces situations
- réalisation des travaux mis à la charge du délégataire ;
- gestion des relations avec les usagers du service public d'assainissement collectif, facturation et recouvrement des redevances
- information et assistance technique à la Collectivité
- relations avec les services de l'état, production et diffusion des bilans réglementaires
- entretien et surveillance des installations de collecte et de gestion des eaux pluviales :
  - ✓ réseaux séparatifs d'eaux pluviales et ouvrages annexes (bassins de rétention et/ou dépollution, puits d'infiltration) ;
  - ✓ grilles, avaloirs, caniveaux (sur réseaux unitaires et sur réseaux séparatifs pluviaux) situés à l'intérieur des zones d'activité.

Les investissements liés aux extensions et renforcements de réseaux ainsi que les créations et grosses réparations des ouvrages de traitement, sont à la charge de Rodez agglomération.

Rodez agglomération doit donc se prononcer sur le mode de gestion qu'elle entend privilégier à partir du 1er janvier 2022 pour l'exécution de ces services publics.

II. Choix du mode de gestion

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) : *« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».*

Rodez agglomération a le choix entre la gestion publique en régie et la gestion externalisée selon différentes options. Il ressort de l'analyse présentée dans le rapport mentionné à l'article L.1411-4 du C.G.C.T., ci-annexé, que le recours à une gestion externalisé est l'option la plus appropriée pour des services de ce type.

En effet, la gestion du service public de l'assainissement collectif et du service public de gestion des eaux pluviales est de plus en plus complexe pour les collectivités locales. Les élus doivent dorénavant faire face :

- à une réglementation foisonnante et contraignante ;
- à l'obligation d'assurer le fonctionnement du service, sans la moindre défaillance ;
- aux normes juridiques de protection de l'environnement ;
- aux investissements lourds liés à la mise aux normes et à la modernisation des infrastructures d'assainissement ;
- aux exigences des usagers quant à la qualité du service ;
- aux difficultés fiscales de plus en plus complexes ;
- aux responsabilités civiles et pénales encourues.

Une entreprise privée, spécialisée dans la gestion de ces services publics, permettra à Rodez agglomération de bénéficier :

- de la compétence et des techniques performantes eu égard à l'évolution technologique ;
- du savoir-faire en matière d'assainissement ;
- de nouvelles méthodes d'organisation et de gestion ;
- de l'adaptabilité aux différentes conjonctures locales ;
- du financement de certains travaux identifiés et confiés par la collectivité.

Si elle souhaitait gérer le service de l'assainissement collectif avec ses propres moyens, Rodez agglomération devrait réaliser des investissements lourds. En effet, il serait nécessaire de doter la régie de locaux, d'outils d'exploitation (véhicules, logiciel métiers, etc.) et de recruter du personnel spécialisé dans les domaines de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Par ailleurs, il est envisagé de confier au futur exploitant un certain nombre d'investissements permettant d'améliorer le fonctionnement du service de l'assainissement collectif : vidange et curage du bassin biologique de la station d'épuration de Cantaranne (permettant ensuite à Rodez agglomération d'établir un diagnostic structurel de l'ouvrage), diagnostic réglementaire micropolluants, etc.

L'analyse comparative montre que la délégation de service public apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour les services publics de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales, dans le respect des orientations stratégiques prises par Rodez agglomération, notamment en termes de réactivité, de moyens humains aux compétences multiples et de gestion de crise.

La future gestion prendrait donc la forme d'un contrat de concession de service public (délégation de service public) comprenant une part marginale de prestations de services, de travaux et de fournitures facturés sur la base d'un bordereau de prix.

III. Durée du contrat

Un contrat de concession ne peut pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

Au regard, notamment, des investissements demandés aux candidats, la durée du contrat de concession sera comprise entre 9 et 12 ans (estimation) et la valeur du contrat de concession sera nécessairement supérieure au seuil européen publiée au Journal officiel de la République française le 1er janvier 2020, soit 5 350 000 euros HT.

Dès lors, il est proposé de lancer une procédure de délégation de service public (concession de service public), conformément aux dispositions du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L.1411-1 et suivantes et R.1411-1 et suivants.

Les membres de la Commission Consultative et des Services Publics Locaux, réunis le 25 janvier 2021, ont émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :
Votants : 50
Pour : 48} procurations comprises
Abstentions : 2 (Marion BERARDI, Matthieu LEBRUN)

- **approuve le recours à un contrat de concession de service public (délégation de service public) pour la gestion des services publics de l'assainissement collectif et des eaux pluviales, à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre d'un projet de contrat dont les caractéristiques générales sont définies dans le rapport ci-annexé ;**
- **autorise M. le Président à :**
    - **engager la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de la commande publique (concession de service/délégation de service public) ;**
    - **signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

*****

210209-038 - DL – CONVENTION AVEC OCAD3E SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES LAMPES USAGEES ET DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l.5216-5 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L541-2 et suivants et R543-172 et suivants.

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la collecte sélective des lampes usagées et des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) sur les déchèteries, Rodez agglomération est engagée par conventions successives avec l'éco-organisme OCAD3E depuis le 27 février 2007.

Ces conventions ont pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et Rodez agglomération.
Elles prévoient notamment la prise en charge intégrale par OCAD3E, du traitement des lampes usagées et des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés par le réseau de déchèterie, ainsi que le reversement à Rodez agglomération d'une compensation financière trimestrielle relative à cette collecte.

Suite au nouvel agrément d'OCAD3E, il est proposé la signature de deux nouvelles conventions :
- entre Rodez agglomération et OCAD3E sur la collecte des lampes usagées,
- entre Rodez agglomération et OCAD3E sur la collecte des déchets électriques et électroniques.

Elles s'appliquent à partir du 1er janvier 2021 et sont conclues pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026.

Toutefois, ces conventions pourront prendre fin de plein droit avant l'échéance normale, en cas de retrait d'agrément de l'organisme.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- **approuve les dispositions des nouvelles conventions présentées en annexe avec l'éco-organisme OCAD3E ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions annexées, ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

210209-039 - DL – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE RODEZ AGGLOMERATION A UN GROUPEMENT D'ACHAT UGAP
RELATIF A LA GESTION DE LA FLOTTE DE SES VEHICULES INDUSTRIELS ET D'ENGINS SPECIAUX

RAPPORTEUR : Jean-Luc PAULAT

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-2 et suivants ;

Considérant ce qui suit :

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), établissement public industriel et commercial, placé sous la tutelle du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi, et du ministère de l'éducation nationale, est une centrale d'achat chargée dans le respect des règles de mise en concurrence de conclure des marchés publics et des accords-cadres, dans le but de proposer des fournitures et des services à ses bénéficiaires.

Par une délibération en date du 19/09/2017, Rodez agglomération a conventionné avec l'UGAP pour la période de 2018 à 2020, et rejoint un groupement d'achat et l'accord-cadre relatif à la gestion de la flotte de véhicules industriels et d'engins spéciaux. Cette convention arrive aujourd'hui à expiration et il convient de renouveler l'adhésion au groupement d'achat.

L'UGAP a conclu le 14/12/2018, un nouvel accord-cadre mono-attribué, avec la société FLEAT AUTO TECHNIQUE ET SERVICES / FATEC GROUP relatif à la gestion de flottes de véhicules industriels et d'engins spéciaux.

Afin de satisfaire ses besoins de gestion de cette flotte, constituée actuellement de 20 véhicules et engins, il est proposé que Rodez agglomération renouvelle son adhésion et rejoigne ce nouveau groupement d'achat afin de bénéficier du marché subséquent issu de cet accord-cadre, pour une durée de 40 mois.

Les coûts seront constitués par 2 facturations mensuelles :

- une facture du Titulaire au titre des opérations de gestion, de 736.64 € HT / mois, à partir de la constitution actuelle de la flotte ;
- une facture du Titulaire reprenant l'ensemble des opérations de maintenance et réparations effectuées par les Prestataires sur la flotte en gestion, déterminée par application des taux de remise figurant dans l'accord-cadre sur les prix publics pratiqués par ces Prestataires sur les pièces et opérations de main-d'œuvre.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable au projet de délibération proposé.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **autorise Rodez agglomération à renouveler son adhésion à l'UGAP et à rejoindre le nouveau groupement d'achat relatif à la gestion de la flotte de véhicules industriels et d'engins spéciaux ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention entre Rodez agglomération et l'UGAP, destinée à permettre à Rodez agglomération de rejoindre l'accord-cadre, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de ce dossier et de la présente délibération ;**
- **autorise M. le Président à conclure et exécuter le marché subséquent.**

*****

210209-040 - DL – MUSEE DENYS-PUECH
TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE – ISOLATION DES COMBLES

RAPPORTEUR : Jean-Luc PAULAT

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « Musée Denys Puech » ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-5 et L.1111-10.

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Plan France Relance, le Gouvernement, dans un objectif de réduction significative de la consommation énergétique des bâtiments publics, souhaite favoriser les travaux de rénovation énergétiques de ceux-ci.

Les projets qui seront sélectionnés devront :

- viser une réduction de consommation d'énergie d'au moins 30 % ;
- présenter un caractère de maturité ;
- pouvoir respecter un calendrier de mise en œuvre resserré : engagement des crédits au plus tard le 31 décembre 2021 et une livraison avant le 31 décembre 2022.

Le musée Denys-Puech, construit en 1911 et réhabilité en 1987 se développe sur 3 niveaux :

- R-1 : 275m² - salle d'exposition et locaux techniques,
- RDC : 275m² - salle d'exposition et bureaux administratifs,
- R+1 : 242m² - salle d'exposition.

A ce jour, les combles du musé Denys-Puech sont isolés de façon sommaire. Seule la surface en périphérie des verrières est isolée.
L'opération consiste à déposer et évacuer l'isolation existante et isoler horizontalement la surface plancher des combles par la pose de dalles de faux plafond type panneaux isolant finition aluminium d'une épaisseur de 50 mm associé à de la laine de verre d'une épaisseur de 200 mm.

Il sera également prévu dans le cadre de cette opération, l'isolation des rampants avec la mise en place d'un isolant contre les chevrons bois existants d'une épaisseur de 100 mm fixé à la charpente bois de la toiture.

Le gain estimatif sur la consommation des fluides du poste chauffage peut être estimé à 30 % minimum.

Le coût estimatif de cette opération est de 92 000 € HT.

Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de cette opération est fixé comme suit :
- démarrage des travaux : automne 2021,
- fin des travaux : décembre 2021.

Il est à noter que la Région Occitanie accompagne les collectivités dans la rénovation énergétique des bâtiments publics. Le dispositif prend la forme d'une subvention plafonnée à hauteur de 50 000 € par an et par collectivité, avec un taux maximum d'intervention de 30 % des dépenses éligibles.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

DEPENSES en € HT		**RECETTES en €**		
			en €	**en %**
Travaux : Isolation des combles	92 000	Etat (DSIL -plan de relance) Région Occitanie Rodez agglomération	46 000 27 600 18 400	50% 30% 20%
Total base éligible	**92 000**	**Total base éligible**	**92 000**	**100%**

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- **approuve :**
  - **le programme de rénovation énergétique du musée Denys-Puech tel que présenté ci-dessus ;**
  - **l'enveloppe prévisionnelle de l'opération telle que décrite ci-avant ;**
- **autorise M. le Président :**
  - **à solliciter les partenaires co-financeurs, conformément au plan de financement présenté ci-avant ;**
  - **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

210209-041 - DL – PISCINE GERALDINI
TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE

RAPPORTEUR : Jean-Luc PAULAT

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « Le centre aquatique Aquavallon et les piscines » ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-5 et L.1111-10 ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Plan France Relance, le Gouvernement, dans un objectif de réduction significative de la consommation énergétique des bâtiments publics, souhaite favoriser les travaux de rénovation énergétiques de ceux-ci.

Les projets qui seront sélectionnés devront :
- viser une réduction de consommation d'énergie d'au moins 30 % ;
- présenter un caractère de maturité ;
- pouvoir respecter un calendrier de mise en œuvre resserré : engagement des crédits au plus tard le 31 décembre 2021 et une livraison avant le 31 décembre 2022.

La piscine Géraldini construite en 1989 et réhabilitée en 2012 développe 2 400 m² de surface sur deux niveaux :
- RDC - hall d'entrée, vestiaires, locaux techniques et bassin,
- R+1 – salle de réunion, locaux personnels et bureaux pour les clubs.

Travaux de régulation du hall bassin.

Le système de gestion technique centralisée (GTC) actuellement en place à la piscine Géraldini n'est pas compatible avec les régulations de la température et de l'hygrométrie ce qui engendre notamment un apport d'air neuf à hauteur de 100% sur la centrale de traitement d'air du hall bassin fortement énergivore.
La solution envisagée consiste à remplacer la GTC existante par un système compatible avec les systèmes en place.

Ainsi la régulation de température et d'hygrométrie communicante engendrerait une réelle optimisation des consommations de fluides, notamment au travers de la diminution des apports d'air neuf.

Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de cette opération est fixé comme suit :
- démarrage des travaux : juillet 2021 (fermeture du site),
- fin des travaux : septembre 2021.

Le coût estimatif de l'opération est de 25 000 € HT.

Travaux de remplacement de l'éclairage du hall bassin.

Sur la base du retour d'expérience d'Aquavallon, il est proposé une optimisation du poste éclairage du hall bassin par le remplacement des équipements existants par des luminaires de type LED.

Le projet consiste à déposer les 20 projecteurs existants au niveau du bassin et les 21 projecteurs en périphérie.
Le nouvel appareillage qui sera mis en place de technologie leds permettrait un gain de consommation sur le poste d'éclairage de l'ordre de 50 %.

Le coût estimatif de ces travaux est de 42 000 € HT.

Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de cette opération est fixé comme suit :
- démarrage des travaux : juillet 2021 (fermeture du site),
- fin des travaux : septembre 2021.

Il est à noter que la Région Occitanie accompagne les collectivités dans la rénovation énergétique des bâtiments publics. Le dispositif prend la forme d'une subvention plafonnée à hauteur de 50 000 € par an et par collectivité, avec un taux maximum d'intervention de 30% des dépenses éligibles.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
			en €	en %
		Etat (DSIL -plan de relance)	33 500	50%
Travaux :				
Eclairage remplacement	42 000	Région Occitanie	20 100	30%
GTC : remplacement	25 000			
		Rodez agglomération	13 400	20%
Total base éligible	**67 000**	**Total base éligible**	**67 000**	**100%**

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :
Votants : 50
Pour : 48 } procurations comprises
Abstentions : 2 (Marion BERARDI, Matthieu LEBRUN)

- **approuve :**
  - **le programme de rénovation énergétique de la piscine Géraldini tel que présenté ci-dessus ;**
  - **l'enveloppe prévisionnelle de l'opération telle que décrite ci-avant ;**
- **autorise M. le Président :**
  - **à solliciter les partenaires co-financeurs, conformément au plan de financement présenté ci-avant ;**
  - **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

210209-042 - DL – APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA ET REVISION DES STATUTS

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Eau » ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants, L.2224-7 et suivants, D.2224-5-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 190625-122-DL du 25 juin 2019 portant création de la régie « Eau de Rodez » et approuvant les statuts de ladite régie ;
Vu la délibération n° 191217-256-DL du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la régie « Eau de Rodez » ;
Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala en date du 22 décembre 2020 portant révisions des statuts ;

Considérant ce qui suit :

Par délibérations en date du 22 décembre 2020, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala :

- a donné un avis favorable aux adhésions des Communes de Durenque (12) et de Roussayrolles (81) ;
- a approuvé la révision des statuts du Syndicat Mixte qui a pour objet la mise à jour du périmètre du syndicat, de la composition du Comité syndical et du Bureau syndical et la création d'un Conseil d'exploitation.

Le Conseil communautaire est donc invité à se prononcer :

- sur l'adhésion des Communes précitées au Syndicat Mixte ;
- sur la révision statutaire approuvée par délibération du Comité Syndical le 22 décembre 2020.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux Communes de Durenque et de Roussayrolles ;**
- **approuve la révision statutaire du 22 décembre 2020 qui porte sur la mise à jour du périmètre du Syndicat, de la composition du Comité syndical et du Bureau syndical et la création d'un Conseil d'exploitation ;**
- **autorise M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

N.B : En cas de documents annexés aux délibérations, ceux-ci sont consultables auprès du Service des Assemblées et du Secrétariat Général.